

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	35
Membres représentés.....	8
Membres absents.....	2

A 20h13, le Conseil Municipal dûment convoqué le jeudi 10 novembre 2016 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Sanaa SAITOU LI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Rebiha MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

14. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
 1. Décision modificative 2016 n° 1 du budget principal
 2. Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
 3. Indemnité de conseil du Trésorier
 4. Ajustement du montant des subventions – Équipement socioculturel des Hauts-de-Cergy Visages du Monde
 5. Délégation générale du Maire à solliciter des subventions
 6. Signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU)
 7. Nouveau règlement des marchés forains d'approvisionnement d'Axe Majeur Horloge et des Hauts-de-Cergy, et approbation des nouveaux tarifs des droits de place
 8. Échange sans soulte de deux places de stationnement et paiement des charges de la famille SADIQ MOHAMMAD afférentes à une place : Bastide
 9. Attribution de subvention à l'ASL sud-est Bastide
 10. Cession 6 rue de la Bastide
 11. Acquisition de la rue des Météores de Paille
 12. Attribution d'une subvention à l'association l'École du Chat (CAT'S city)
 13. Adhésion à la Charte régionale de la Biodiversité
 15. Attribution de subventions aux associations cergyssoises dans le cadre de l'édition 2016 de la semaine de la solidarité internationale (SSI)
 16. Subventions à destination d'associations dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi, à la rentrée 2016-2017
 17. Modification d'un critère de l'action « aide individualisée au permis de conduire » du programme « citoyen dans la Vi(IL)le pour l'engagement et la réussite »
 18. Attribution de subventions à deux associations sportives
 19. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
 20. Attribution de subventions à des associations œuvrant en direction des familles
 21. Attribution de subventions aux associations intervenant dans le domaine de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations
 22. Modification du tableau des effectifs
 23. Signature de l'accord-cadre n° 31/16 relatif à la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la Ville de Cergy

MOTIONS :

Soutien au plan national d'accueil des réfugiés
Desserte de Cergy en transports en commun

Présentation des décisions du maire 2016 n°64 à n°73

M. JEANDON ouvre cette séance.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2016.

En l'absence de commentaires, le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2016 est approuvé.

Il indique que l'exposé des motifs n° 14, concernant le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, sera un point d'information, car il s'agit d'en prendre acte.

Il indique également que les motions relatives au soutien au plan national d'accueil des réfugiés et à la desserte de Cergy en transports en commun seront présentées ce soir.

14. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. JEANDON cède la parole à Mme LEVAILLANT pour la présentation.

En préambule, **Mme LEVAILLANT** explique que le bilan déchets est un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés que les collectivités compétentes ont l'obligation de présenter. Elle ajoute que ce bilan est fondé sur les chiffres de l'année précédant sa présentation, en l'occurrence, l'année 2015. Elle annonce que ce rapport sera le dernier présenté par la Commune, car la Communauté d'Agglomération est compétente en la matière depuis le 1er juillet 2016. Ainsi, jusqu'au 4 janvier 2017, le service de collecte est maintenu tel quel dans chaque commune. Elle ajoute que ce rapport est l'occasion de revenir sur la politique de gestion des déchets.

Concernant l'évolution des tonnages, **Mme LEVAILLANT** annonce que la quantité de déchets ménagers et assimilés par habitant (ordures ménagères résiduelles, plus déchets de tri, plus encombrants, plus dépôts sauvages hors déchetterie) s'élève à 271 kilogrammes par habitant en 2015. En 2014, la quantité s'élevait à 335 kilogrammes par habitant.

La quantité de déchets de tri par habitant en 2015 (emballages plus journaux et magazines) se monte à 20 kilogrammes par habitant. Cette quantité est identique à celle de 2014.

Au sujet de la qualité de tri, le taux de refus de tri en 2015, emballages plus journaux et magazines, s'élève à 32 %. Il était de 33 % en 2014. La moyenne de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise s'élève à 34,8 %.

Elle fait part d'un bilan globalement positif. Elle fait observer que les Cergyssois produisent moins de déchets, mais trient moins bien que les Cergypontains.

Mme LEVAILLANT présente le coût du service public en commençant par l'évolution des coûts de gestion. Elle annonce que la révision est défavorable en 2015. Elle explique que le calcul de la redevance traitement est établi avec un an de décalage, c'est-à-dire sur 2014, et prend acte d'une augmentation du tonnage en 2014. En effet, la collectivité est passée d'un à deux lavages annuels des BAVE (Bornes d'Apport Volontaire Enterrées), ce qui engendre un coût s'élevant à 46 700 euros par rapport à 2014. Elle indique également que l'augmentation du parc de BAVE a généré une augmentation de la maintenance et se monte à +39 450 euros en comparaison avec l'année 2014.

Le coût global pour l'ensemble de la gestion des déchets pris en charge par la collectivité, ménagers plus non-ménagers, sans les investissements, s'élève à 6 109 000 euros en 2015. Il s'élevait à 5 759 000 euros en 2014. Le coût moyen annuel par habitant est de 96 euros. Elle spécifie que l'augmentation est due aux raisons évoquées ci-dessus.

Mme LEVAILLANT apporte quelques précisions sur l'année 2016.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise gérant dorénavant la compétence déchets, onze agents de la Ville ont été transférés à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au 1^{er} juillet 2016.

À ce propos, elle rappelle ce dont la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est en charge :

- la précollecte : fourniture, distribution et mise en place des contenants, maintenance et lavage des bacs et BAVE ;
- la collecte des déchets ménagers : collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire de déchets issus de ménages, collecte des déchets occasionnels des ménages, déchets verts et encombrants, plus les incidents de collecte (collecte non assurée, alors que le producteur a respecté toutes les conditions de collecte) ;
- la collecte des déchets assimilés produits ou ramassés par les services municipaux et rassemblés en un point donné, hors gravats et produits dangereux ;
- la collecte des déchets assimilés des professionnels (commerçants, petits artisans) et des administrations telles que mairies, écoles, piscines et aires d'accueil.

Ainsi, reste à la charge de la Ville :

- la gestion et l'évacuation des gravats et déchets spéciaux résultants des activités municipales ;
- la gestion et l'évacuation des déchets des manifestations (hors Cergy Soit !) ;
- la gestion et l'évacuation des déchets d'installations temporaires des gens du voyage (hors aires d'accueil).

Mme LEVAILLANT ajoute qu'un numéro unique a été mis en place et que les habitants peuvent appeler en cas de problème (01.34.41.90.00).

Elle annonce qu'une campagne de communication au sujet des dépôts sauvages a été réalisée en octobre 2016. Elle profite de cette occasion pour signaler que le ramassage annuel des dépôts sauvages a engendré un surcoût s'élevant à 390 000 euros.

Cette campagne a été reprise en quatrième de couverture du journal *Cergy Ma Ville* du mois d'octobre et sur les panneaux d'information municipaux. Elle ajoute qu'un article est paru dans la gazette du Val-d'Oise du 12 octobre et qu'une interview de Monsieur le Maire a eu lieu sur une radio locale le 24 octobre 2016.

Toujours à ce sujet, elle aborde les actions municipales de répression. Le coût maximal des amendes a été relevé et s'élève dorénavant à 150 euros. L'assermentation des ASVP est toujours en cours. Elle fait observer que la verbalisation est en hausse de 39 %.

Au niveau de la gestion, elle indique qu'entre six et huit agents Ville sont chargés de la résorption des dépôts sauvages et réitère que le nombre de lavages des BAVE est passé d'un à deux par an.

Pour finir, **Mme LEVAILLANT** aborde les perspectives. Elle annonce qu'en raison du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, un changement de délégataire aura lieu le 4 janvier 2017. Elle ajoute que de plus amples informations seront fournies au mois de décembre.

Mme LEVAILLANT remercie l'assemblée de son attention.

M. JEANDON la remercie de sa présentation et s'enquiert d'éventuelles prises de parole. Il cède la parole à **M. PAYET**.

M. PAYET remercie également Mme LEVAILLANT de sa présentation.

Au nom de l'Opposition, il souhaite émettre quelques remarques et observations au sujet de cette présentation et poser quelques questions. Il reconnaît que le rapport est bien réalisé, mais ajoute que certains éléments manquent et signale qu'il reviendra sur ce point par la suite.

La première remarque concerne le prix et la qualité du service public évoqués dans le rapport. Du point de vue de l'Opposition, si l'aspect prix est bien évoqué en revanche, l'aspect qualité du service public en matière d'élimination et du traitement des déchets à Cergy est moins développé. Il évoque certains points noirs, bien connus, où les BAVE débordent et où les déchets continuent d'être régulièrement repérés. Il fait observer que ces points noirs nécessitent la vigilance de tous, car la saleté appelle la saleté. En effet, lorsque des citoyens ou des usagers remarquent des ordures qui débordent des poubelles, ils ont tendance à en rajouter eux-mêmes. Ce comportement, ni citoyen ni civique, aboutit à ce que les déchets, convenablement ramassés par les différents services ou les structures, l'ont été pour rien. Selon lui, sur cet aspect, il y a matière à développer le document.

De façon plus générale, l'Opposition constate avec plaisir que le tonnage des déchets collectés en matière d'ordures ménagères, recyclables ou non, baisse sur la ville. C'est, selon lui, soit la traduction d'un comportement des usagers qui consiste à moins jeter, soit une moindre consommation. Dans les deux cas, c'est un comportement positif.

En revanche, l'Opposition continue d'observer que le taux de refus de tri reste stable et relativement important à 32 %. À ce propos, **M. PAYET** fait observer que quelques éléments de comparaison manquent très probablement dans le rapport. En effet, il y est mentionné que le taux de refus de tri à Cergy, compris entre 32 % et 34 %, est quasiment identique à celui constaté à l'échelle de l'agglomération. En revanche, il n'est pas mentionné si Cergy fait mieux ou moins bien que d'autres agglomérations en France. Selon lui, il serait utile de posséder des points de comparaison afin de savoir si le tri des ordures ménagères est fait de façon plus citoyenne ou civique à Cergy qu'il ne l'est ailleurs.

M. PAYET constate que si le tonnage des déchets des ordures ménagères, encombrants et déchets recyclables baisse. Parallèlement, les déchets produits par la Ville (pp.28-29 du rapport) sont en augmentation sensible. Il est entendu que ce sont les déchets ramassés dans les différents points disposés dans la ville en revanche, mais l'explication ne semble pas d'une grande clarté. L'Opposition souhaite donc mieux comprendre ce qui explique que ces points de déchets collectent davantage d'ordures que ce n'était le cas en 2014.

Selon l'Opposition, l'aspect prix est un autre élément de comparaison manquant. Il constate qu'a priori le coût par habitant à Cergy s'élève à 97 euros sur l'ensemble du traitement de tous les flux. **M. PAYET** indique qu'il a donc cherché des éléments de comparaison sur le site de l'ADEME et, à ce titre, il indique également que les chiffres sont relativement anciens. Il reconnaît que le prix en euros par habitant à Cergy est relativement en ligne avec ce qui est observé à l'échelle nationale, ce qui est plutôt réconfortant.

En revanche, s'agissant du coût de traitement à Cergy, il représente la somme de 6 109 000 euros, montant cité par Mme LEVAILLANT, soit 317 euros la tonne. Selon les chiffres de l'ADEME publiés en 2014 (millésime 2012), le coût du tonnage à l'échelle nationale du traitement et ramassage des ordures ménagères s'élève à 205 euros. Il ajoute que, pour faire une comparaison avec ce qui est comparable, le coût est de 203 euros, toujours selon l'ADEME, pour les collectivités locales urbaines.

Il constate qu'en euros par habitant, le traitement à Cergy semble convenable, voire meilleur que ce qui est réalisé à l'échelle nationale. Cependant, lorsqu'est comparée la masse totale de la collecte à Cergy avec les

moyennes nationales, ce que réalise Cergy est *a priori* moins bon. **M. PAYET** explique que c'est pour cette raison qu'il évoquait des chiffres trop anciens et que ceux-ci mériteraient d'être actualisés dans le rapport proposé par Mme LEVAILLANT.

Il aborde le coût et les recettes dans les grandes masses. Comme expliqué dans le rapport de Mme LEVAILLANT, le coût de la collecte se monte à la somme de 6,1 millions d'euros et la recette de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) s'élève à 6,7 millions d'euros, ce qui engendre un écart s'élevant à 670 000 euros. Il entend que cet écart sert à préparer les investissements futurs et ajoute qu'il n'y relève aucune ambiguïté, doute ou polémique.

L'Opposition demande ce qu'il advient des transferts en cours à l'échelle communautaire et si ceux-ci généreront des économies. En effet, il rappelle que l'un des objectifs de la mutualisation est, notamment, mais pas seulement, la réduction des coûts. Si les coûts en sont réduits, **M. PAYET** en déduit que la pression fiscale aux titres de la TEOM sur les usagers de Cergy-Pontoise devrait l'être également. Il demande donc si cette réduction de la pression fiscale se réalisera réellement. Il souligne que tout ce qui relève de la mutualisation dans le cadre de ce qui s'est opéré depuis le mois de juillet dernier et qui se poursuivra en 2017 soulève un certain nombre de questions.

M. PAYET termine par le sujet des dépôts sauvages, Il fait remarquer que, du point de vue de l'Opposition, les chiffres évoqués dans le rapport ne sont pas clairement explicités. En effet, il est compliqué de déterminer quelle ligne regarder afin de connaître le nombre de tonnes concerné par ces dépôts sauvages et combien ceux-ci coûtent à la collectivité.

Il note qu'il en va de même pour les dispositions prises pour verbaliser les personnes qui s'adonnent à ce type de pratique. En effet selon lui, ces éléments manquent de visibilité dans le rapport.

Il évoque un débat au Conseil communautaire auquel il a assisté, même s'il n'y siège pas. Ce débat concernait le transfert de la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères et la question portait sur les encombrants, le ramassage ou le nettoyage des dépôts sauvages. Il demande si cette question sera assumée par la Ville en régie ou par la Communauté d'Agglomération au titre des compétences transférées. Si oui, il demande quel en sera le coût et dans le cas contraire, quelles seraient les économies ainsi réalisées.

M. JEANDON s'enquiert de prises de parole.

Il cède la parole à **M. DENIS**.

M. DENIS souhaite exprimer quelques réflexions en tant qu'ancien Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de la question des déchets de 2001 à 2008. Il avertit que ses observations sont à prendre avec beaucoup de précautions, car à ce jour il n'a pas tous les éléments en mémoire.

En ce qui concerne le taux de refus, il reconnaît que celui-ci est assez élevé à Cergy, comme sur l'Agglomération, et que ce point est à améliorer. Il reconnaît que **M. PAYET** a pointé que des efforts doivent être réalisés. En effet, ce constat n'est pas nouveau et ce point est en souffrance depuis longtemps, comme dans beaucoup de milieux urbains. Il fait remarquer que ce n'est pas uniquement propre à Cergy ou à l'agglomération de Cergy-Pontoise et ajoute que les taux de refus sont en général plus élevés qu'en milieu rural ou semi-urbain.

En ce qui concerne la question du transfert, il dit espérer qu'il en résultera des économies. Il rappelle qu'un des enjeux de ce transfert qu'il avait défendu dès le changement de statut est la rationalisation, par exemple, des tournées de collecte. Grâce à cette rationalisation, les collectes ne seront plus organisées sur des limites

administratives communales, mais sur des typologies urbaines et des réalités urbaines. Il note qu'un enjeu intéressant existe sur ce point et, selon lui, il était temps que Cergy le réalise.

M. JEANDON s'enquiert d'autres prises de parole.
Il cède la parole à **M. LITZELLMANN**.

M. LITZELLMANN affirme que les Cergyssois peuvent être fiers d'habiter une ville relativement propre. Se déplaçant beaucoup, il a pu constater que l'excellence en la matière n'existe pas et que les problèmes de propreté se rencontrent dans toutes les villes. Il remercie les services de leur travail et leur acharnement à vouloir faire de Cergy une ville agréable. Cependant, il reconnaît que certains points noirs demeurent. Il mentionne que plusieurs types de points noirs existent, les BAVE et les dépôts sauvages.

En ce qui concerne les circuits BAVE, il note qu'un certain nombre sont plus rapidement remplis que d'autres et qu'ils débordent parfois. D'autres le sont moins, car il y a moins d'habitants autour. Il rappelle que l'installation des BAVE s'est faite à différentes périodes et ajoute qu'un retour débute après plus de dix ans d'expérience. Selon lui, la Municipalité est plus compétente dans l'installation de ces éléments de collecte qu'elle ne l'était au moment des premières tentatives.

Il annonce un nouveau marché, qui démarrera le 4 janvier. À l'occasion de ce marché, des capteurs indiquant le taux de remplissage commencent à se mettre en place sur les points d'apport volontaires, c'est-à-dire les bacs servant à la collecte du verre et qui sont gérés par l'Agglomération depuis un certain temps. Ce système sera mis en place sur toutes les BAVE, ce qui permettra une collecte plus intelligente et une optimisation des tournées d'une part sur les communes, d'autre part en fonction du taux de remplissage. Ainsi, une amélioration de ces points noirs devrait s'opérer.

En ce qui concerne les dépôts sauvages, comme l'a mentionné **M. PAYET**, **M. LITZELLMANN** note que ceux-ci sont en sérieuse augmentation. Il signale que les services passent jusqu'à quatre fois par jour pour nettoyer dans certains endroits de la ville, ce qui explique également l'augmentation du montant du traitement des déchets pour la Ville, car les dépôts sauvages sont inclus dans ces chiffres. Il fait remarquer que plus de dépôts sauvages seront ramassés, plus le coût des déchets ville sera élevé.

Il informe que la Municipalité a dû perfuser un ancien marché pendant de nombreuses années, le temps que la mutualisation se mette en place. Il souligne que cette mutualisation était non seulement légale, mais également souhaitable.

Il indique que le marché est très vieillissant et dit attendre beaucoup du futur marché qui débutera le 4 janvier 2017 avec un changement de prestataire. Il termine en précisant qu'il ne reste qu'un mois et demi avec le marché vieillissant et note que les Cergyssois ne peuvent qu'attendre des améliorations du nouveau marché qui arrive.

Mme YEBDRI intervient afin d'apporter deux éléments de réponse sur les écarts de recette signalés par **M. PAYET**. Tout d'abord, la baisse des recettes, qui passent de 6,7 millions d'euros à 6,1 millions d'euros, correspond d'une part aux investissements liés aux réalisations de la Municipalité en matière de bornes d'apport volontaire enterrées qui s'élèvent à approximativement 300 000 euros. D'autre part, le reste concerne les dépenses liées à la propreté et aux dépôts sauvages pour un montant approximatif de 390 000 euros.

Mme ROCHDI remercie **Mme LEVAILLANT** de sa présentation.

Elle souhaite apporter un complément par rapport à la propreté et à l'éducation à la propreté dans les écoles au travers de diverses initiatives notamment sur le temps du midi dans les cantines. Elle informe qu'une pesée des restes et du pain y est opérée et que les enfants apprennent à trier les déchets.

Elle déplore le fait indéniable d'amas de poubelles dans la ville. La ville est propre, mais il est à noter que certains endroits regorgent plus de poubelles que d'autres. Ainsi selon elle, la gestion de « ce manque de civilité » s'opère également avec les enfants et au travers de l'éducation, avec des actions réalisées à l'école.

M. PAYET remercie les intervenants de leurs éléments de réponse. Il annonce qu'il a une question relative au traitement des dépôts sauvages et une remarque relative à l'éducation à émettre.

Au sujet du traitement des dépôts sauvages, il rappelle que sa question était de savoir si cette compétence sera assumée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Il lui semble que non. Si son interprétation de la réponse est bonne, il demande si la commune assure toujours cette compétence. Si la commune assure cette compétence, celle-ci s'élève à un montant de plus de 300 000 euros. **M. PAYET** demande de quelle manière ce montant sera perçu. Selon lui, il s'agit de reversements de fiscalité de l'Agglomération vers la Commune et il souhaitait s'en assurer.

Il signale que sa remarque rejoint ce qui a été évoqué ; la question de la prévention est essentielle. Il constate que celle-ci se réalise dans les écoles primaires et fait observer qu'il en est de même au niveau du Conseil départemental dans les collèges. Il ajoute que la prévention fait partie des actions éducatives qu'il porte personnellement. Il explique que le Conseil départemental a eu recours aux services civiques via l'association Unis-Cités. Ils travaillent également sur le territoire du Département afin de sensibiliser les adultes sur le traitement des déchets et le tri. En effet, si l'information en la matière ne parvient pas jusque dans les foyers, les enfants peuvent la transmettre et en être des relais. En revanche, il souligne que, lorsqu'il n'y a pas d'enfants, l'information ne peut parvenir aux parents. Ainsi, selon lui, des ateliers sont à mener et il faut réaliser des actions de sensibilisation auprès des parents, car cette question du tri des déchets est essentielle.

Il souligne que, si le taux de refus de tri des milliers de tonnes collectées sur les ordures ménagères, aujourd'hui de 32 %, pouvait être réduit, la filière serait valorisée de façon encore plus importante. Des économies seraient également générées au niveau social et pas uniquement financier. Il conclut en spécifiant que la question du développement durable est une question qui concerne chacun.

M. JEANDON cède la parole à Mme LEVAILLANT pour conclure.

Mme LEVAILLANT affirme que Cergy est une ville propre, bien que quelques points noirs récurrents subsistent.

Elle souligne que la prévention est très importante et rejoint l'avis de Mme ROCHDI : tout débute par l'éducation. Elle spécifie que les actions réalisées avec les enfants, telles que éco-école, permettent également de toucher un grand nombre de personnes. Elle avertit qu'il n'est pas question de stigmatiser les habitants. En effet, l'objectif est un meilleur tri par l'information et non uniquement par la sanction.

Selon elle, la communication sur le coût des dépôts sauvages est tout aussi importante. Elle fait observer qu'il s'agit d'une réalité et que la population de Cergy doit savoir combien ces dépôts lui coûtent.

Mme LEVAILLANT annonce que des actions pourront se mettre en place avec l'Agglomération. Elle se dit confiante quant à la création d'idées innovantes pour moins de déchets et un meilleur tri.

M. JEANDON reconnaît que l'évolution sur l'ensemble de la chaîne déchets et encombrants est en bonne voie. Il partage l'avis de M. DENIS et confirme que la réunion collecte et traitement est déjà une première

opération qui aurait sûrement dû être opérée depuis très longtemps. Cependant, restent encore quelques progrès à réaliser afin d'expliquer que le ramassage des encombrants ne fait pas partie de la collecte des ordures ménagères. En effet, le ramassage des encombrants entre dans le budget propreté et non pas dans celui de la collecte des ordures ménagères.

Il informe qu'un débat a eu lieu avec la Communauté d'Agglomération afin de préciser à qui incombait la responsabilité du ramassage des encombrants sur la voie publique. Il estime que le résultat obtenu est un consensus « mou ». Ce consensus indique qu'il en va de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération lorsque des encombrants sont sur le passage de la collecte, et de la responsabilité de la Ville lorsque ceux-ci sont éloignés du passage de la collecte. Par conséquent, la Ville a toujours une équipe en régie pour ramasser les encombrants et celle-ci travaille le samedi et le dimanche. Il fait donc observer que le système n'est pas optimal.

Il indique que la Majorité travaille en parallèle à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du schéma de mutualisation afin que ce point sur la propreté soit transféré à la Communauté d'Agglomération. Par conséquent, il n'y aura qu'un seul acteur sur l'ensemble de la chaîne collecte et traitement autant pour les déchets que les encombrants. Selon lui, ce sera un point d'amélioration évident.

Il remarque que le schéma de mutualisation avance, mais pas aussi rapidement que souhaité, car un accord de l'ensemble ou d'une partie des maires est nécessaire. Il dit espérer que, début 2018, la mutualisation se réalisera sur cette question spécifique dans le cadre de la propreté. Il signale qu'il est possible de pousser plus avant sur la question de la propreté, mais ce sera de la responsabilité des maires, donc des conseils municipaux, et du Conseil communautaire. Il ajoute que cette piste lui semble la meilleure qui soit pour avancer.

M. JEANDON fait remarquer que progression il y a, mais reconnaît qu'il existe encore un certain nombre de points soit de déchets soit d'encombrants qui pullulent sur la voie publique et dont il faut en prendre toutes les mesures.

Comme évoqué par Mme LEVAILLANT et M. DENIS, il confirme qu'une des premières mesures est le lancement d'un appel d'offres sur la télérélevé des BAVE. Celle-ci sera lancée au premier trimestre 2017 et permettra de mieux réguler les tournées et donc la propreté des BAVE. Il signale que la propreté, non pas à l'intérieur des BAVE, mais à l'extérieur, doit être grandement améliorée et que ce point a été inscrit dans le cahier des charges en préparation.

Il note qu'à Cergy doit être également réglé le problème des déchets des commerçants qui sont cause de nuisances, notamment en cœur de ville et dans le grand centre.

Pour conclure sur ce point, il fait remarquer que toutes les questions évoquées précédemment seront celles auxquelles la Municipalité devra répondre avec le nouveau marché et avec sûrement d'autres solutions que celles utilisées jusqu'à maintenant.

À titre d'information, il mentionne que le système du jour fixe de collecte maintenu pour les immeubles collectifs, mis en place à Cergy depuis près d'un an et demi, a également été développé sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

M. JEANDON aborde le système du numéro appelé par les citoyens pour un passage de collecte et une relève des déchets sous 72 heures. Il s'interroge quant à la poursuite de ce système ou sur l'idée de revenir à l'ancien système du jour fixe de ramassage de l'ensemble des déchets des habitants. Il ajoute que cette question n'est pas réglée et fait l'objet de débats. Selon lui, la Ville poursuivra dans cette voie puis, en fonction de l'amélioration ou non du nombre de dépôts, il sera nécessaire de faire évoluer le système.

Il aborde en dernier point la communication, évoquée par Mme LEVAILLANT. Une communication sera réalisée au mois de décembre par la Communauté d'Agglomération et par le journal *Ma Ville* afin d'informer des nouveaux jours de collecte, des bons numéros et de l'amende de 150 euros. Il indique qu'il a demandé que celle-ci soit appliquée aux personnes qui déposent leurs déchets et encombrants en dehors des lieux préposés à cet effet. Il souligne que ce point est extrêmement important, car Cergy est une des rares villes à l'appliquer dans l'agglomération.

Étant donné que le pouvoir de police reste à la Ville de Cergy et aux villes de la Communauté d'Agglomération, il informe d'un débat en cours avec le Préfet et le Procureur pour que les ASVP soient assermentés. Ainsi, le nombre de personnes pouvant verbaliser ceux et celles non respectueux de la loi augmentera. Selon lui, l'information et la répression sont essentielles pour tenir la ville propre.

M. JEANDON conclut en observant que la Majorité et la Communauté d'Agglomération avancent de concert sur les quelques pistes qu'il vient d'évoquer.

Selon lui, le civisme est essentiel et doit être respecté sur toutes les tâches et usages. Il ajoute que la propreté reste un enjeu pour que Cergy soit une ville où il fait bon vivre et que l'ensemble des personnes respectent ce qui, normalement, constitue le savoir-être des citoyens.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°95-101 du 2 Février 1995 et décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Considérant que ce rapport présente les données techniques et financières sur l'année 2015 liées à l'élimination des déchets, en partie de la compétence de la commune et qu'il rappelle l'organisation des services de collecte et de traitement des déchets, informe des faits particuliers rencontrés dans l'année et rassemble les indicateurs techniques et financiers,

Considérant que le coût annuel 2015 pour la collecte et le traitement (sans les investissements) des déchets ménagers ou assimilés est de 5 935 000 € (18 704 tonnes (dont 2 051 tonnes de déchets non issus des ménages), soit 317 €/tonne).

Considérant qu'en 2015, la quantité de déchets ménagers produits par habitant (en considérant 61 449 habitants = population légale de l'INSEE 2012) est de :

5 632 000 € pour la gestion des déchets issus des ménages,

271 kg/an/habitant de déchets ménagers,

Soit 92 € par habitant pour les déchets issus des ménages,

(97 € par habitant pour l'ensemble des déchets gérés par la collectivité),

Considérant qu'en 2015, la quantité de déchets triés issus des ménages est de 2 513 tonnes de déchets triés (emballages, verre, papiers, déchets verts), soit 41 kg/an/habitant de déchets triés,

Considérant que ce rapport annuel 2015, s'appuyant sur les rapports annuels de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et de la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP), délégataire des opérations de traitement, doit être présenté au Conseil municipal et rendu public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il propose de passer à l'exposé des motifs.

1. Décision modificative 2016 n° 1 budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que lors du vote du budget 2016 un certain nombre de dépenses et recettes avait été prévus en début d'exercice, qui pour certaines doivent être réévaluées au regard des besoins des services ou de diverses écritures comptables à régulariser,

Considérant que la décision modificative n°1 du budget principal a essentiellement pour objet d'opérer plusieurs ajustements de crédits en fonctionnement comme en investissement,

Considérant qu'il s'agit de constater la prise en charge par la ville de créances anciennes mais aussi de régulariser les dépenses et les recettes des crédits gérés par les directions au regard de projets initialement prévus,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Cergy.

Cette décision modificative vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif et au budget supplémentaire.

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général de la décision modificative n°1 du budget principal.

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 494 420.00 €	
	014 - ATTENUATION DE PRODUITS		
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION GENERALES	9 000.00 €	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	431 112.00€	
	013 - ATTENUATION DE CHARGES		40 000.00€
	70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES		- 9 935.00€
	73 -IMPOTS ET TAXES		46 757.00 €
	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		- 131 130.00€
Total FONCTIONNEMENT		- 54 308.00 €	- 54 308.00 €
INVESTISSEMENT			
	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 000.00€	- 2 073 360.00€
	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	912.00	
	-SKATE PARK	28 000.00€	
	-TERRAIN JR GAULT	- 10 000.00€	
	-AMENAGEMENT TERRAINS ET ESPACES VERTS	-50 000.00€	
	-BORNES APPORT ENTERREES ET COMPOSTEURS	-90 868.00€	
	-PASSERELLES	- 163 827.00€	
	-RESERVES FONCIERES	45 000.00€	
	-REHABILITATION LOURDE DES GROUPES SCOLAIRES	- 6 182.00€	
	-GS ESSARTS ET ALSH CLOSBILLES	-150 000.00€	
	-AMENAGEMENT GS - CREATION DE CLASSES	- 156 816.00€	
	-AMENAGEMENT GS - PREFABRIQUES	-140 000.00€	
	-INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	- 90 091.00€	
	-CLOTURES	- 11 186.00€	
	-TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENT	- 135 629.00€	
	-PROJET AXE MAJEUR HORLOGE	- 343 864.00€	
	-PORT CERGY 2	- 100 000.00€	

-AMENAGEMENT POLE GARE	1 000.00€	
-PARTICIPATION EXTENSION RESEAU ERDF	- 35 200.00€	
-DOCUMENTS URBANISME	- 30 396.00€	
-ENFOUISSEMENT RESEAUX	- 33 000.00€	
-PROJET FRANCIS COMBE	- 10 000.00€	
-MARJOBERT	- 50 000.00€	
-PROJET BASTIDE	- 80 562.00€	
-AVENUES HERONS HAZAY BONTEMPS	36 979.00€	
-PARVIS GS POINT DU JOUR	- 47 900.00€	
-AMH CRECHES (CLOSBILLES)	- 42 000.00€	
-VIDEOTRANQUILITE	- 40 000.00€	
-TRAVAUX GEMEAUX 2	- 138 000.00€	
-MISE A JOUR RESEAU	95 300.00€	
-EQUIPEMENT MATERIEL MOBILIER	- 10 000.00€	
-RESTAURATION DES ARCHIVES	- 156.00€	
45821-EQUIPEMENT SOCIO CULTUREL	110 000.00	
10-DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		90 100.00€
-23-PPI VOIRIE		- 63 000.00€
-204-AIDE AUX TRAVAUX ASL		- 25 338.00€
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		431 112.00€
Total INVESTISSEMENT	- 1 640 486.00€	- 1 640 486.00€
Total général	- 1 694 794.00€	- 1 694 794.00€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
 Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14
 Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel et que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2014,

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation, que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que la mise en place du nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 est l'occasion d'étendre la gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement à l'ensemble des chapitres d'équipement de la section d'investissement, afin d'obtenir une vision pluriannuelle non seulement sur les projets structurants, mais également sur les lignes d'investissement récurrent d'entretien lourd ou d'équipement,

Considérant que cette évolution entraîne donc une révision complète des Autorisations de Programme selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents,
- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,
- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif,

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme précédante	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Rosettes prévues note FCTVA	Soles charge nets (hors FCTVA)
ORECHE GRAND CENTRE	4 880 001	4 880 001				48 028	127 884	21 138	185 836	4 302 882	285 215				1 883 834	3 086 167
PLATEAU SPORTIF DU PONCEAU	1 114 438	1 114 438			287 684		751 028	1 807	3 786	70 185					513 224	801 214
REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE BELLE EPINE	886 644	886 644			106 020		13 872		31 728	25 093						250 000
JUSTICE POURPRE	788 077	788 077						2 960	2 590	760 897						635 644
GS ESBARTS ET ALSH CLOSBILLES	7 787 841	7 787 841				10 178	11 733	18 312	221 618	1 250 000	3 690 000	2 450 000	175 901		1 787 000	5 890 841
PLAGE TOULOUSES ET AMENAGEMENTS	4 348 504	4 348 504				11 384	37 010	1 684 238	588 731	2 017 140					1 311 086	3 037 408
REFECTION TROTTOIRS ET VOIRIE (2008-2016)	7 157 378	7 167 378	268 826	762 413	1 872 000	1 151 000	587 200	890 039	1 002 788	885 041					149 116	7 009 281
AVENUE BELLE HALMIERE	838 312	838 312						341 017	172 781	21 514						595 312
AVENUE HERONS HAZAY BONTEMPS	873 138	858 168						5 819	608 881	57 428						673 138
RUE NATIONALE	3 200 000	3 200 000							4 524	585 476	845 000	868 000	877 000		585 480	2 834 950
RESERVES FONCIERES ET FRANS DACTES (2011-2016)	7 305 782	7 305 782		188 201		101 703	1 129 871	1 129 871	813 000	970 774					7 305 781	
PROJET AXE MAJEUR HORLOGE	13 768 098	13 359 811					56 888		202 042	28 136	1 630 114	8 000 000	5 430 000	522 838	4 000 000	9 758 098
BORDS OISE	233 460	233 460							64 580	18 900						223 460
EQUPEMENT SOCIO-CULTUREL DES HAUTS DE CERGY - PART CACP DT SURV REVERSEES	13 598 408	13 598 408	111 509	713 270	4 184 481	5 843 884	2 784 363	2 784 363		151 812				13 447 687	300 000	789 286
ESPACES PUBLICS COMPLEXE SPORTIF AVENUE DU TERROIR	2 184 281	2 184 281			50 480	1 818 815	151 442	68 403		591 334					880 000	253 887
CONSTRUCTION DU GYMNASSE DES TOULOUSES	8 315 833	8 315 833	18 882	202 138	457 680	3 778 342	3 384 819	461 278	21 463	18 463				3 848 582	4 488 131	
REHABILITATION MEDIANEQUE DE L'HORLOGE	2 088 833	2 088 833			13 337	2 033	1 801 776	48 487		200 000					842 287	1 124 336
PLATEAU SPORTIF DE GENOY	1 089 289	1 089 289							947	1 113						789 286
PLATEAU SPORTIF DU CHAT PERCHÉ	881 757	881 757	3 876				790 858	188 860	18 181						372 102	608 985
REHABILITATION LOURDE GROUPE SCOLAIRE DES GENOTTES	507 765	507 765				272 588	201 828		33 840						370 000	137 760
REHABILITATION LOURDE GROUPE SCOLAIRE DES TOULOUSES	1 878 888	1 878 888		282 188		284 768	619 846	878 815	16 304		70 000	706 000			380 000	1 489 888
CLOSBILLES - VOIRIES ET CHEMINEMENTS PIETONS	775 000	775 000														775 000
VOIRIE MONDETOUR ET ALENTOURS	2 106 445	2 106 445					28 970	25 343	66 078	1 889 054						1 866 445
PROJET BAUSTIDE	2 084 878	2 084 878		33 382	384 128	482 880	474 018	434 848	4 585	210 365	80 562				380 000	1 714 878
GYMNASSE DES CHENES	6 880 000	6 880 000						1 077 972	45 102	878						1 123 851
AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES POLE GARE	1 010 000	1 010 000								778 000	236 000					2 860 000
AMENAGEMENTS GROUPE SCOLAIRES - PREFABRIQUES	1 584 000	1 583 000							589 000	871 000						1 011 000
AMENAGEMENTS GROUPE SCOLAIRES - CREATION DE CLASSES 2016-2020	780 000	780 000							5 184	303 817					380 000	1 214 000
MISE EN ACCESSIBILITE	2 500 000	2 500 000							683 000	1 787 000						750 001
PARVIS GS POINT DU JOUR	880 000	880 000							1 188 000							1 868 089
PORT CERGY 2	500 000	500 000							7 100	812 800	30 000					860 000
SKATEPARK	378 000	378 000								150 000	100 000	100 000				500 000
TERRAIN JR GAULT	10 000	10 000							378 000							378 000
ABE AUX TRAVAUX ASL 2016-2020	500 000	500 000							100 000	100 000	100 000	100 000				500 000
AIRES DE JEU 2016-2020	1 020 000	1 020 000							480 000	240 000					138 000	882 000
AMENAGEMENT DES TERRAINS ET ESPACES VERTS 2016-2020	720 000	720 000							120 000	100 000	100 000	100 000				720 000
BORNES D'APPORT ENTERREES ET COMPOSTEURS 2016-2020	84 132	185 000							84 132						44 000	50 132
CIMETIERES 2016-2020	105 000	105 000							25 000	20 000	20 000	20 000				105 000
CLOTURES 2016-2020	358 000	358 000							128 814	66 186						339 060
DEMOLITIONS ET REHABILITATIONS 2016-2020	440 000	440 000							80 000	80 000	80 000	80 000				440 000
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION PONT BARRIERE DE HAM	505 000	505 000							105 000	100 000	100 000	100 000				505 000
EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER 2016-2020	1 022 411	1 041 861							882 411	80 000	80 000	80 000				1 022 411

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 novembre 2016

Délibération n°02

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Article 2 : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2016 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Indemnité de conseil du Trésorier

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Trésorier et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable de la collectivité, qu'ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations,...) et qu'ils exécutent le paiement et l'encaissement des recettes,

Considérant que par arrêté du 16 septembre 1983, le Trésorier est autorisé à fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Considérant que ces prestations sont assurées sur demande de la collectivité, qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « de conseil » et que le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées, et est fixé par délibération,

Considérant que l'indemnité est acquise au Trésorier pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire et que tout changement de comptable doit faire l'objet d'une nouvelle délibération,

Considérant que l'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices et que sont appliqués des taux par tranches (Instruction CP 84-84 MO du 29 mai 1984),

Considérant que les échanges et le travail réalisé en étroite collaboration entre la Trésorerie de Cergy-Collectivités et les services de la ville de Cergy justifient le versement de cette indemnité,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 32
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Vote l'indemnité de conseil au Trésorier, selon la réglementation en vigueur, soit 8 945.72€ nets, au titre de l'année 2016 selon les éléments ci-dessous :

	Compte administratif 2013	Compte administratif 2014	Compte administratif 2015	Moyenne des 3 derniers exercices
Dépenses réelles Ville	99 983 089,04€	93 715 450,41€	88 768 419,64€	94 155 653,03€
Dépenses réelles CCAS	824 715,54€	721 740,43€	614 466,22€	720 307,40€
Base de calcul	100 807 804,58€	94 437 190,84€	89 382 885,86€	94 875 960,43€

Application du barème :

Tranches en %	Tranches de dépenses	Montant Indemnité
0,300%	7 622,45 €	22,87 €
0,200%	22 867,35 €	45,73 €
0,150%	30 489,80 €	45,73 €
0,100%	60 979,61 €	60,98 €
0,075%	106 714,31 €	80,04 €
0,050%	152 449,02 €	76,22 €
0,025%	228 673,53 €	57,17 €
0,010%	94 266 164,36€	9 426,62 €

Soit un montant maximum d'indemnité brute maximale de 9 815,36€.

Avec un coefficient de pondération de 100%, le montant net de l'indemnité de conseil se calcule comme suit :

9 815,36€ x 100% = 9 815,36€

Déduction de la CSG (7.5% de 98.25%) et de la RDS (0,50% de 98.25%) : -771.49€

Déduction du Fonds National de Solidarité (1%) : -98.15€

Soit un montant net de 8 945.72€ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Article 2 Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Ajustement du montant des subventions – Équipement socioculturel des Hauts-de-Cergy Visages du Monde

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, relative à la construction de l'équipement socio-culturel des Hauts-de-Cergy,

Considérant que cette convention avait notamment pour objet de définir les participations financières de chacune des deux collectivités, compte-tenu également du montant des cofinancements obtenus par ailleurs pour financer l'opération,

Considérant que l'opération s'est achevée, et qu'afin de permettre à la CACP de régler le montant final de sa participation à l'opération, il convient de réajuster le montant de la participation de la CACP au vu des financements obtenus,

Considérant que la ville a perçu pour ce projet 5 subventions d'investissement (DRAC, Conseil régional, Conseil départemental) ce qui réajuste la participation de la CACP à hauteur de 9 590 000€,

Considérant qu'au vu du montant des cofinancements, il convient d'acter que le montant du dernier versement de la CACP sera de 1 062 398€, et de fixer la participation totale de la CACP à l'opération à 9 590 000€,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 0 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1^{er} : Approuve le montant de la participation de la CACP qui s'élève à 9 590 000€.

Article 2 : Réduit le montant de créances, estimé préalablement au décompte final des subventions perçues, de 109 000€.

Article 3 Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Délégation générale du Maire à solliciter des subventions

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que conformément à la loi NOTRe, l'article L 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est précisé qu'il s'agit d'une délibération venant compléter la délibération générale du 11 avril 2014,

Considérant qu'il est proposé de fixer un montant maximum de 500 000 euros au-delà duquel une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire,

Considérant qu'il est à noter toutefois qu'aucune limite de montant n'est fixée dans par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales pour un montant maximum de 500 000 euros.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents, notamment convention et demande de versement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU)

M. JEANDON rappelle que le sujet a déjà fait l'objet d'un premier vote. Il signale que, suite à des discussions avec la Préfecture et un travail conjoint avec les services de la Préfecture, quelques modifications ont été apportées. Ainsi, la Municipalité bénéficiera de subventions complémentaires pour aider à monter tout le projet NPNRU. Ces changements devraient être votés lors du prochain Conseil communautaire puis seront envoyés à la Préfecture.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que suite à la réforme de la géographie prioritaire de février 2014, la Ville de Cergy s'est engagée depuis juin 2015 dans le contrat de ville intercommunal et que ce dernier signé de 41 partenaires permet de fixer des axes de travail à engager sur les territoires de l'agglomération concernés,

Considérant que Cergy compte deux quartiers pouvant faire l'objet de financement de l'ANRU :

-Le quartier Axe Majeur horloge où 9 110 habitants résident en géographie prioritaire de la Politique de la Ville (soit 52,27% de la population totale),

-L'îlot de la Sébille, où 1 220 habitants sont localisés en territoire politique de la ville, sur les 2 179 habitants recensés (soit 56% de la population de l'îlot - chiffre INSEE 2011),

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU) lors de l'assemblée du 15 avril 2016,

Considérant que par courrier en date du 3/08/2016, le préfet a fait part d'observations et a demandé que soient développées les stratégies portées dans le temps sur le territoire,

Considérant qu'en réponse à cette demande le document a fait l'objet de modifications substantielles, justifiant une nouvelle approbation par les Conseil Municipal et Communautaire,

Considérant que pour mémoire, la phase de protocole doit permettre de préparer le projet de territoire, finaliser le programme d'actions et de travaux engagés par chacun des partenaires, et rédiger la convention,

Considérant qu'elle permet également de poursuivre les efforts conduits sur ce quartier par la mise en place des projets ambitieux pour améliorer le cadre de vie des habitants,

Considérant que la convention indiquera l'ensemble des actions qui vont être entreprises et leur plan de financement pluriannuel et qu'elle devra présenter un projet de territoire en cohérence avec le Contrat de Ville,

Considérant que le Contrat de Ville étant intercommunal, le protocole et la convention devront être signés à cette échelle,

Considérant qu'il s'agit pour la commune, de valider le protocole de préfiguration, étape indispensable au projet NPNRU,

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Cergy œuvre pour améliorer la situation des quartiers, développer le vivre ensemble, favoriser l'implication de chacun des acteurs et surtout les

habitants et que ce projet s'inscrit dans une continuité du travail engagé, qu'il permet de poursuivre la logique de requalification et identifier les perspectives de développement à mettre en œuvre,

Considérant que sur le secteur Axe Majeur Horloge, au regard des difficultés, le projet d'intervention sur ce secteur prévoit de :

- sécuriser le quartier,
- embellir et rendre fonctionnel le cadre de vie,
- améliorer les conditions de vie des habitants dans leur logement,
- rendre attractif le secteur,
- développer les actions d'animation et de sensibilisation en accord avec les enjeux du contrat de ville,
- favoriser l'accès aux soins,

Considérant que sur le secteur de la Sébille, le projet s'articulera autour des axes suivants :

- le soutien aux bailleurs sociaux et aux copropriétés pour engager des travaux de rénovation et d'isolation ;
- la requalification de certains espaces et des équipements publics,
- la mise en place d'actions de proximité avec les acteurs locaux pour développer le vivre ensemble, pour accompagner les différents publics à surmonter leurs difficultés (décrochage scolaire, prévention de la délinquance, retour à l'emploi, isolement des populations),
- le renforcement de la gestion urbaine de proximité notamment sur la propreté et le traitement des déchets, nécessitant, entre autres, des actions de sensibilisation et la coordination des différents acteurs,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve le protocole.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le protocole et tous actes nécessaires à son élaboration et sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Nouveau règlement des marchés forains d'approvisionnement d'Axe-Majeur Horloge et des Hauts-de-Cergy, et approbation des nouveaux tarifs des droits de place

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les règles relatives à l'occupation des emplacements sur les marchés sont édictées par l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et que le Maire est responsable de la rédaction et de l'application du règlement des marchés forains de la Ville,

Considérant que par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a justement adopté le principe d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 6 ans pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et a autorisé le Maire à lancer la procédure de DSP,

Considérant que par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a eu à statuer sur le choix de la société SOMAREP comme futur délégataire de ladite DSP,

Considérant que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à l'application d'un règlement des marchés forains qui édicte les règles d'occupation et de respect des places attribuées aux commerçants :

- abonnés placés à l'intérieur de la Halle,
- abonnés alimentaires placés à l'extérieur,
- abonnés non alimentaires placés à l'extérieur,
- volants,

Considérant que plus précisément, le règlement prévoit des règles en matière de :

- Description générale des marchés,
- Régime d'attribution des places,
- Accès et stationnement,
- Conditions et prescription des occupations,
- Installation du matériel,
- Régime tarifaire,
- Exercice du pouvoir de police du Maire,

Considérant que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place et de droits divers et que le régime des droits de place est défini conformément aux dispositions du cahier des charges de la DSP et plus précisément au regard de la grille tarifaire annexée audit contrat,

Considérant qu'il existe 4 types de tarifs des droits de place en fonction des types de commerçants :

- Les abonnés placés à l'intérieur de la Halle,
- Les abonnés alimentaires placés à l'extérieur,
- Les abonnés non alimentaires placés à l'extérieur,
- Les volants,

Considérant qu'au droit de place s'ajoutent différentes taxes :

- Taxe de collecte et traitement des déchets,
- Taxe de nettoyage,
- Taxe de déchargement,
- Taxe d'animation,
- Redevance d'entretien et de surveillance des sanitaires,

Considérant que le tarif varie selon le métrage linéaire des façades et ce, quelles que soient les professions concernées, les modes d'étalage et la nature des marchandises,

Considérant que les droits de place seront perçus par les placiers du délégataire. Les modes de paiements modernes sans contact seront développés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Prend acte du nouveau règlement des marchés ci-joint, arrêté par le Maire.

Article 2 : Approuve la nouvelle grille tarifaire ci-dessous et relative aux droits de place des commerçants forains des marchés Axe Majeur Horloge et Hauts de Cergy.

VILLE DE CERGY

TARIFS DES DROITS DE PLACE, PROPOSITION

DROITS DE PLACE	Abonnés Intérieurs		Abonnés extérieurs alimentaires		Abonnés extérieurs non alimentaires		Volants	
	2014	Proposition	2014	Proposition	2014	Proposition	2014	Proposition
par mètre linéaire de façade marchande de toute nature en €	1,71	1,73	1,46	1,48	1,85	1,87	1,93	1,95
Supplément place formant encoignure en € sur passage ou allée transversale	1,47	1,49	1,21	1,22	1,21	1,22	1,21	1,22
Taxe d'enlèvement Immondices par mètre linéaire de façade marchande de toute nature en €	0,36	0,36	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31
Taxe de nettoyage par mètre linéaire de façade marchande de toute nature en €	0,19	0,19	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
Taxe de déchargement Véhicule de moins de 2T5 en charge en €	0,72	0,73	0,62	0,63	0,62	0,63	0,62	0,63
Véhicule de plus de 2T5 en charge en €	0,99	1,00	0,83	0,84	0,82	0,83	0,82	0,83
Taxe animation Par jour de marché en €	2,15	2,18	2,15	2,18	2,15	2,18	2,15	2,18
Redevance d'entretien et de surveillance des sanitaires	1,07	1,08	1,09	1,10	1,09	1,10	1,09	1,10

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents d'exécution afférents à cette délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Échange sans soulte de deux places de stationnement et paiement des charges de la famille SADIQ-MOHAMMAD afférentes à une place : Bastide

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des Domaines du 16 octobre 2015

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration de la Bastide, élaboré et mis en œuvre par le Cabinet Grumbach à la fin des années 90 et début 2000, la rue des Deux Marchés a été percée et que pour cela, il a fallu procéder, en 2001, à la démolition d'une partie des immeubles A et M,

Considérant qu'au sous-sol du bâtiment A se trouvaient les 4 places de stationnement correspondant aux 4 maisons de ville situées 10-12-14-16 Place des Institutions,

Considérant que la Ville a acquis les maisons N° 10-12 et 16 (cette dernière ayant été démolie pour l'élargissement de la rue des Deux Marchés) et les places de stationnement correspondantes, situées sous le bâtiment A,

Considérant que la maison 14 et sa place de stationnement, appartenant à la famille MOHAMMAD-SADIQ depuis 1996, n'ont jamais pu être acquises,

Considérant que lors de la démolition de la partie du bâtiment A, en 2001, la place de stationnement appartenant à la famille MOHAMMAD-SADIQ a disparu avec 3 autres places (comblée par des gravas lors de la démolition de l'ancienne rampe d'accès au parking souterrain) et que la famille MOHAMMAD-SADIQ n'a donc plus eu accès à sa place de stationnement,

Considérant que bien que physiquement disparue, cette place existait toujours juridiquement et tant que la régularisation foncière n'avait pas été faite et qu'il convenait de payer les charges appelées par l'ASL,

Considérant que la mission de refonte foncière et de régularisation de tous les travaux, réalisés au début des années 2000, est encore en cours et fait l'objet de nombreux actes et que cette régularisation concerne l'ASL sud-ouest, dans laquelle se situent cette maison et la place de stationnement, gérée par le syndic Immo de France,

Considérant que cette ASL sera dissoute, que la dissolution d'une ASL est un long processus qui nécessite que toutes les régularisations soient actées et l'arrêt des comptes réalisé et que si l'ASL est aujourd'hui dans cette phase finale de dissolution, il convient de finaliser cette régularisation,

Considérant que pour permettre à la famille de retrouver une place de stationnement aux alentours de son pavillon, la Ville propose un échange sans soulte de leur place de stationnement comblée et désormais inaccessible, avec une place, dont la ville est propriétaire, mais dont elle n'a pas l'usage, dans la copropriété C voisine,

Considérant que de plus, et en raison du préjudice subi par cette famille qui n'a pas pu utiliser sa place, la Ville souhaite s'engager à payer la part "parking" des charges de la famille depuis 2001 et jusqu'à la date du 31/08/2016 date de l'arrêt des comptes,

Considérant que les biens, objet de l'échange sont les suivants :

-Volume 14 de la parcelle CZ 133 appartenant à la famille SADIQ-MOHAMMAD,

-Lot de copropriété 41 de la copropriété C, située au 2/4 Rue de la Bastide, sise sur la parcelle CZ 472, appartenant à la Ville de Cergy,

Considérant que l'estimation du service des Domaines, en date du 16 octobre 2015 (estimation annexée à cette délibération), de 3 500 € chacune, permet cet échange sans soulte,

Considérant le montant total restant dû à Immo de France : 147.69 € (part de charges de parking depuis 2001, pour le lot de la place de stationnement, et d'honoraires à payer au syndic Immo de France - voir récapitulatif en annexe),

Considérant que les frais notariés relatifs à l'élaboration de l'acte seront pris en charge par la commune de Cergy,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve l'échange sans soulte aux conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Décide de payer le syndic de l'ASL pour régulariser les charges afférentes au parking disparu pour un montant de 147.69 €.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'acte de cet échange et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Attribution de subvention à l'ASL sud-est Bastide

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, ASL et AFUL.

Considérant que l'ASL sud-est de la Bastide gère un îlot composé du supermarché et de 2 commerces, de logements aux étages (copropriété et logements sociaux) et d'un parking en sous-sol et que ce parking est accessible pour les voitures côté Rue de l'Aven et pour les piétons, par un escalier inclus dans une cour anglaise (volume 9 de la parcelle CZ 146),

Considérant que cet escalier, non utilisé du fait de la non occupation du parking toujours vandalisé, est situé à l'entrée du Petit Passage, côté Rue de l'Abondance et qu'il est devenu au fil des années une sorte de toilettes à ciel ouvert que les services de la Ville ne peuvent plus entretenir,

Considérant qu'il convient donc de dissuader ces actes d'incivilité en installant en haut de l'escalier et sur le muret, une grille de protection,

Considérant que le devis proposé s'élève à 7 073 € TTC,

Considérant que les membres de l'ASL sollicitent à ce titre un accompagnement de la ville pour ce projet, sur la politique du fonds d'aide aux travaux des copropriétés et des ASL,

Considérant qu'au regard des incivilités dont ce quartier est l'objet et, de ce qui participe à la non utilisation du parking, et des conséquences engendrées sur l'hygiène du quartier, il est opportun que la Ville prenne en charge les frais d'installation de cette grille,

Considérant qu'il convient de stopper définitivement l'utilisation incorrecte de cet espace et des nuisances générées,

Considérant que cela permettra également de favoriser l'hygiène générale de ce Petit Passage qui mène à une crèche et qui est emprunté par de nombreuses familles,

Considérant que l'intérêt général exceptionnel de ce projet ouvre droit à une participation de 100 % par la Ville.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Vote l'octroi d'une subvention de 100 % pour l'ASL sud-est de la Bastide : soit pour un montant de 7 073 €.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention afférente avec l'ASL sud-est de la Bastide.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10.Cession 6 rue de la Bastide

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants

Vu l'avis des domaines reçu en date du 9 septembre 2016

Considérant que dans le cadre de la rationalisation du patrimoine immobilier communal, la Ville cède les biens ne présentant plus d'opportunité,

Considérant que les ventes immobilières des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur les délégations de services publics et sur les marchés publics et qu'ainsi la Ville a le libre choix tant de la procédure de vente que de l'acquéreur,

Considérant que situé au sein du patrimoine privé de la Ville, il a été prévu de céder un bien pour lequel la Ville n'a aucun projet, le bien sis 6 rue de la Bastide et que ce bien est composé d'un appartement d'une surface de 55m² et d'une place de parking correspondant aux lots de copropriété actuels n° 111 pour l'appartement et n° 129 pour le parking,

Considérant qu'un mandat de vente a été donné à deux agences immobilières de Cergy et que l'une d'entre elles a proposé un acquéreur, qui a souhaité acquérir le bien au prix de 84 200 € net vendeur + 7800 € de commission d'agence, conformément à l'avis de France Domaine,

Considérant qu'une promesse de vente sera signée entre les parties dans l'attente de la signature définitive,

Considérant que l'appartement sis 6 rue de la Bastide, situé au sein d'un ensemble immobilier en copropriété, localisé sur les parcelles cadastrées CZ n° 118 et n°232, n'est pas utilisé par la Ville et ne fait pas l'objet d'un projet communal,

Considérant que le bien fait partie du patrimoine privé de la Ville,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve la cession du bien composé d'un appartement et d'une place de parking sis 6 rue de la Bastide, correspondant aux lots de copropriété n°111 et n°129, cadastré CZ n°118 et n°232, au profit de Monsieur MATONDO MPANZU Yannick au prix de vente de 84 200 € net vendeur.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11.Acquisition de la rue des Météores de Paille

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 2 septembre 2016

Considérant que Grand Paris Aménagement est propriétaire pour le compte de l'Etat des parcelles EK n°155 et n°159,

Considérant que les parcelles EK n°155 et n°159 sont composées de l'allée des Météores de Paille et d'emprises de jardin public,

Considérant qu'au regard de la situation de ces parcelles, la Ville a donc, par courrier du 18 mai 2016, fait part de son accord de principe afin de les intégrer aux voiries communales,

Considérant que l'acquisition se fera au prix de 28 631€ (VINGT HUIT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN EUROS) conformément à l'accord de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition des parcelles EK n°155 et n°159 – Rue Météores de paille - auprès de Grand Paris Aménagement au prix de 28 631€ (VINGT HUIT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN EUROS).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Attribution d'une subvention à l'association l'École du Chat (CAT'S city)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 faisant obligation au Maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publique

Vu le Code Rural, notamment ses articles L.211-22, stipulant que les Maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, et L.211-27, mentionnant que

les Maires peuvent faire procéder à la capture de chats non-identifiés, (...) afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10

Considérant que le projet initié et conçu par l'association CATS' CITY est de procéder à la capture de chats errants et d'organiser leur stérilisation, leur identification et leur devenir,

Considérant que l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les deux articles suivants, précise les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des chats et la maîtrise de leur population, dont la prolifération incontrôlée représente un risque sanitaire,

Considérant que l'article L.211-22 dispose que le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Considérant que l'article L.211-27 mentionne que le maire peut faire procéder à la capture de chats non-identifiés, (...) afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10,

Considérant qu'il y a une nécessité absolue de réguler la population de chats errants en surnombre sur la commune,

Considérant que l'association de CATS' CITY a sollicité de la ville de Cergy une subvention afin de capturer les chats errants, de prévoir leur stérilisation, leur identification et in fine, leur devenir,

Considérant que l'action de l'association CATS' CITY concourt à diminuer le nombre de chats errants sur la commune,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue à l'association l'Ecole du Chat de CERGY (CATS' CITY) (domiciliée chez Mme BELLANGER Muriel 27 rue de la Parabole à CERGY- n° SIRET : 510 729 692 00010) le versement d'une subvention de fonctionnement à raison d'un montant annuel de 5000€ TTC au titre de l'année 2016.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Adhésion à la Charte régionale de la Biodiversité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la charte régionale de la Biodiversité et son plan d'actions

Considérant que depuis 2003, le Conseil Régional d'Ile de France porte la Charte Régionale de la Biodiversité et qu'en 2007 il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France,

Considérant que la charte régionale a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans le domaine de la biodiversité et d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique,

Considérant que la Charte rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux,

Considérant que l'adhésion à la charte marque ainsi la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France,

Considérant que les signataires de la Charte s'engagent ainsi à ouvrir un processus d'amélioration de pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- Investir dans un bien commun, le capital écologique,
- Développer, partager et valoriser les connaissances,
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité,

Considérant que les signataires de la charte s'engagent alors à mettre en place dans les trois ans suivants l'adhésion des actions dans les domaines précités,

Considérant que les collectivités adhérentes peuvent actualiser et compléter leurs engagements à tout moment et les engagements pris sont rendus publics sur le site de la charte,

Considérant que les adhérents sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique,

Considérant que dans le cadre de la gestion, de l'entretien et de la préservation de ses espaces publics, la Ville met déjà en œuvre un certain nombre de pratiques vertueuses ou prenant en compte les problématiques de développement durable et plus particulièrement la préservation de la biodiversité,

Considérant que néanmoins, les actions de communication faites autour de ces pratiques sont peu nombreuses, lesquelles demeurent donc méconnues du public,

Considérant que l'adhésion à la charte régionale de la biodiversité permettra à la Ville d'officialiser, de réaffirmer et de faire connaître son engagement en termes de préservation de la biodiversité et des milieux naturels mais aussi d'essayer d'obtenir des financements de la Région,

Considérant que dans ce cadre, il semble donc primordial d'affirmer la pérennité des actions déjà engagées au quotidien, en proposant de mettre en œuvre des actions sur les thématiques suivantes :

- Préserver le patrimoine arboré,
- Végétaliser durablement,
- Préserver les zones humides,
- Lutter contre l'usage des pesticides,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Adhère à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

Article 2 : S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé et plus particulièrement les actions suivantes :

- Préserver le patrimoine arboré,
- Végétaliser durablement,
- Préserver les zones humides,
- Lutter contre l'usage des pesticides.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la Charte et tous les documents afférents à venir.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Attribution de subventions aux associations cergyssoises dans le cadre de l'édition 2016 de la semaine de la solidarité internationale (SSI)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que depuis 14 ans, la Commune de Cergy coordonne l'organisation de la Semaine de la Solidarité Internationale (SSI) sur son territoire,

Considérant que la SSI revêt les objectifs suivants :

- Faire connaître l'engagement international de la Ville et des acteurs du territoire,
- Sensibiliser les habitants en leur apportant des clés de compréhension des enjeux internationaux, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté mondiale,
- Donner aux Cergyssois des pistes pour s'engager au quotidien,
- Valoriser l'identité internationale de Cergy « ville-monde »,
- Renforcer l'ancrage local des questions internationales en replaçant la question du « vivre-ensemble » au cœur de la manifestation et en soulignant les liens entre les enjeux locaux et globaux (notamment les notions de citoyenneté locale et mondiale),

Considérant qu'en 2016, cette manifestation est marquée par l'anniversaire des dix ans de l'engagement international de la Ville et que dans ce cadre, un nouveau temps fort intitulé "Cergy vit le monde" est organisé le samedi 26 novembre 2016 au gymnase des roulants, en clôture de la Semaine,

Considérant que l'objectif de cet événement est de rassembler, sous le signe de la fête, les Cergyssois de toutes les origines et de toutes les nationalités et que cette fête doit permettre à la fois de mettre à l'honneur les cultures du monde en présence à Cergy, mais également de valoriser et de renforcer les passerelles entre celles-ci,

Considérant que la programmation de cette journée a fait l'objet d'un travail partenarial avec plusieurs associations Cergyssoises socioculturelles et/ou de solidarité internationale, dans une démarche inclusive,

Considérant que la ville soutient les initiatives des associations Cergyssoises engagées dans l'organisation de la nouvelle manifestation "Cergy vit le monde", qui aura lieu au Gymnase des Roulants le samedi 26 novembre 2016,

Considérant que ces associations sont les suivantes :

- l'association Art Senic Prod,
- l'association ADCALI ,
- l'association ADRAK,
- l'association Avenir Ecoles Cap-Vert (AECV),
- l'association Culturelle et Touristique de Développement par le Tourisme (ACT-DTOUR),
- l'association France-Palestine Solidarité Val d'Oise (AFPS 95),
- l'association Solidarité Cergy-Thiès (SCT),
- l'association Union Culturelle Portugaise de Cergy-Pontoise (UCP),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention de 300 € à l'association Art Senic Prod (domiciliée 43 rue du Brûloir, 95000 Cergy – n° SIRET : 790 366 637 00011).

Article 2 : Attribue une subvention de 500 € à l'association ADCALI (domiciliée BP 10048 95020 Cergy – n° SIRET : 478 509 490 00015).

Article 3 : Attribue une subvention de 400 € à l'association ADRAK (domiciliée 35 rue du village, 95420 Magny en Vexin).

Article 4 : Attribue une subvention de 300 € à l'association AECV (domiciliée à la maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits Pains, 95800 Cergy – n° SIRET : 509 740 585 00021).

Article 5 : Attribue une subvention de 150 € à l'association ACT-DTOUR (domiciliée 6 Grand Place du Général de Gaulle, 95000 Cergy – n° SIRET : 813 066 495 00017).

Article 6 : Attribue une subvention de 450 € à l'association AFPS 95 (domiciliée à la maison de quartier de l'Orée du Bois, 20 place des Touleuses 95000 Cergy – n° SIRET : 820 663 789 00015).

Article 7 : Attribue une subvention de 500 euros à l'association Solidarité Cergy-Thiès (domiciliée à la maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits Pains, 95800 Cergy – n° SIRET : 482 582 954 00012).

Article 8 : Attribue une subvention de 400 euros à l'association UCP (domiciliée à la maison de quartier des Côteaux, 95000 Cergy – n° SIREN : 488 648 924).

Article 9 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16.Subventions à destination d'associations dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi, à la rentrée 2016-2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association «Cergy Hand-Ball » se voit attribuer un créneau supplémentaire d'une heure trente par semaine pour organiser des ateliers d'initiation « Hand-Ball » et qu'à ce titre, il est proposé de lui accorder une subvention complémentaire de 1 025 €,

Considérant qu'il est proposé de modifier une erreur matérielle contenue dans la dénomination de l'association «Le Chinois à petit pas» tel que mentionné dans la délibération n° 56 du 30 juin 2016,

Considérant que la dénomination exacte de l'association est « le Chinois pas à pas »,

Considérant que l'association « Sons de Chine » renonce à la subvention de 2 730 € en raison d'un changement dans ses modalités d'intervention et qu'il est donc proposé d'annuler la subvention de 2 730 € accordée par le conseil municipal du 30 juin 2016,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention complémentaire à l'association Cergy Hand-Ball (domiciliée au 4 place des tertres à Cergy – n° SIRET : 81276582400014) d'un montant total de 1 025 € et autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant avec l'association « Cergy Hand-Ball » correspondant à la modification.

Article 2 : Modifie une erreur matérielle contenue dans la dénomination de l'association « Le Chinois à petit pas » tel que mentionné dans la délibération n° 56 du 30 juin 2016.

La dénomination exacte étant : « Le Chinois pas à pas ».

Article 3 : Annule la subvention de 2 730 € accordée à l'association « Sons de Chine » lors du conseil municipal du 30 juin dernier.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17.Modification d'un critère de l'action « aide individualisée au permis de conduire » du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie, Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes". Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2016 (Délibération N°22), il a été créé "l'aide au permis" pour permettre à des jeunes âgés de 15 à 25 ans d'être aidés dans la prise en charge du passage de l'examen du code de la route,

Considérant qu'un critère d'éligibilité stipulait qu'il fallait être inscrit dans une auto-école cergyssoise et que cependant certains jeunes cergyssois peuvent être inscrits dans une auto-école hors de Cergy, notamment proche de leur lieu d'études, Considérant qu'afin de leur permettre de bénéficier de cette aide financière, il est proposé de modifier ce critère d'éligibilité de l'aide au permis comme suit : "être inscrit dans une auto-école",

Considérant que les autres critères d'éligibilité restent inchangés,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve la modification d'un des critères d'éligibilité de l'aide individualisée au permis de conduire.

Article 2 : Donne délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide et la signature de tout document concernant cette action.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Attribution de subventions à deux associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées,

Considérant que pour la 7ème année consécutive, l'Association Budo Club Cergy organisera le « Tournoi National féminin de Cergy » et la quatrième édition du « Tournoi National handisport et sport adapté » les 14 et 15 janvier 2017 au gymnase des Touleuses,

Considérant que cette manifestation regroupe des judokates des catégories minimales, cadettes, juniors et seniors venues de toutes la France,

Considérant que le budget prévisionnel 2017 pour cette manifestation s'élève à : 8 858 €,

Considérant que l'association sportive du collège Gérard Philippe a organisé le mercredi 19 octobre 2016 sur l'esplanade de Paris le cross annuel du collège,

Considérant que ce cross a pour objectif de créer un lien entre les élémentaires et le collège,

Considérant que les participants étant les élèves de 6ème du collège et des CM2 du secteur, soit environ 300 personnes,

Considérant que le budget prévisionnel pour cette rencontre sportive est de 695 €,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention,

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, l'association précitée répond aux critères retenus pour son action sur la ville et sa participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association Budo Club de Cergy domiciliée Gymnase du Moulin à vent, avenue du Terroir 95800 Cergy (N°SIRET : 501 046 411 000 10) pour l'organisation de ses deux tournois.

Article 2 : Attribue une subvention de 300 € à l'association sportive du Collège Gérard Philippe domiciliée 5 allée des Vanneaux 95000 Cergy (N°SIRET 511 729 873 000 14) pour l'organisation de ce cross.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que trois projets ont été déposés par des associations, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier, leur ville,

Considérant que l'association LE JEU POUR TOUS organise le 19 novembre 2016, un apéro ludique dans le quartier des plants, pour créer du lien entre les familles autour d'un moment convivial,

Considérant que l'ASL le domaine du Haut de Cergy organise en janvier 2017, une fête avec les habitants de la rue de la moisson, îlot de l'enclos, à l'occasion de la galette des rois,

Considérant que l'association COMMUNAUTE COMMORIEENNE DU VAL D'OISE organise le 12 novembre 2016 une journée de valorisation des talents de jeunes cergyssois, avec soirée festive de promotion de la culture comorienne,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune (participation à la vie du quartier, renforcement et développement du lien social, implication des habitants, partage, échange, convivialité et aide à la redynamisation du commerce de proximité),

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général et que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1^{er} : Attribue une subvention aux porteurs des projets suivants pour un montant total de 450 € :

Associations	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
LE JEU POUR TOUS	Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses, 95000 Cergy	51171597200020	250
ASL le domaine du Haut de Cergy	17 rue de la Moisson 95800 CERGY		100
COMMUNAUTE COMMORIEENNE DU VAL D'OISE	12 allée des petits pains - Maison de quartier axe majeur horloge 95800 CERGY	810 830 448 00017	100

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Attribution de subventions à des associations œuvrant en direction des familles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
 Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité et à l'accès des familles aux loisirs,
 Considérant qu'à Cergy de nombreuses associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales hors et pendant les vacances scolaires,

Considérant que le soutien de la commune est sollicité par 2 associations pour 2 projets de sorties familiales, portés par des associations de proximité à destination des familles cergyssoises des différents quartiers de la ville,

Considérant que l'association Musulmane Tamil de Cergy a organisé une sortie familiale au Château de Versailles,

Considérant que l'association Accueil des Villes Françaises de Cergy a organisé une sortie à Paris,

Considérant que pour ce type d'actions à caractère familial, les subventions sont sollicitées en co-financement avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise,

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des familles, la commune de Cergy accompagne et soutient les initiatives permettant de valoriser la fonction parentale,

Considérant que la commune souhaite par ailleurs privilégier les actions préparées en concertation et de manière collective par des familles de milieux sociaux diversifiés afin de favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble,

Considérant que l'objectif sous tendu pour les sorties est également de faire bénéficier ce dispositif à des cergyssois qui n'ont pas l'opportunité de partir en vacances ou de profiter de loisirs et d'activités culturelles et que celles-ci sont d'ailleurs organisées par des associations locales implantées dans les quartiers et susceptibles de créer du lien social entre les habitants,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Attribue des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 500 € :

Associations	Subventions prévues pour 2016 (versement unique)
Association Musulmane Tamil de Cergy domiciliée au LCR de la Chanterelle. Avenue de la belle Heaumière. 95800 Cergy SIRET : 80983529100018	250 €
Association Accueil des Villes Françaises Cergy Domiciliée à Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy SIRET : 45003380800012	250 €

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21. Attribution de subventions aux associations intervenant dans le domaine de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, la Ville de Cergy accompagne les acteurs associatifs dans la réalisation d'actions d'insertion et d'intégration et soutient les initiatives visant à promouvoir la mise en place d'ateliers sociolinguistiques,

Considérant que l'Association des Français Immigrés pour la Formation et l'Animation (AFIFA) avait pour objet la promotion sociale, professionnelle et culturelle des personnes d'origine étrangère et de leur famille, qu'elle offrait une formation de base pour adultes qui favorisait l'intégration, l'exercice de la citoyenneté, ainsi que l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi des personnes d'origine étrangère qui sont fragilisées par leur méconnaissance de la langue et de la culture françaises,

Considérant qu'une subvention annuelle de 10 000 € était prévue au budget 2016 pour des ateliers sociolinguistiques de savoir de base dans l'autonomie de la vie quotidienne, l'exercice de la citoyenneté et l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi des personnes d'origine étrangère fragilisées par leur méconnaissance de la langue et de la culture françaises,

Considérant que l'AFIFA a assuré les ASL prévus jusqu'à sa liquidation judiciaire décidée par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise le 12 avril 2016,

Considérant que l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS) mène depuis une quinzaine d'années sur les quartiers sud de la ville et en lien avec la maison de quartier des Touleuses, des actions en faveur de l'insertion, de l'accompagnement vers l'emploi, ainsi que des accueils enfants-parents et activités de création,

Considérant qu'une convention pluriannuelle pour la période 2014-2016 formalise ce partenariat entre la Ville et l'association et prévoit une subvention annuelle de 45 000 €,

Considérant que l'Association, dont le périmètre d'intervention est circonscrit au quartier des Touleuses, n'est plus éligible au titre des subventions accordées dans le cadre de la Politique de la Ville aux territoires prioritaires,

Considérant que l'Etat a cessé de soutenir les ateliers sociolinguistiques (ASL) portés par l'AACS à compter du second trimestre 2015,

Considérant qu'en conséquence, l'Association a dû mettre fin aux contrats de travail de trois intervenants professionnels représentant 1,5 Equivalent Temps Plein qui assuraient 3 ASL par semaine,

Considérant que depuis l'été 2015, l'association tente de maintenir des ASL grâce à des bénévoles mais se retrouve dans l'impossibilité de répondre aux demandes des habitants de Cergy Sud,

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'insertion sociale et professionnelle des étrangers implantés sur le territoire cergyssois,

Considérant que malgré l'engagement de la Ville dans ce domaine, l'offre d'Ateliers sociolinguistiques demeure déficitaire sur l'ensemble du territoire et pas seulement dans le quartier prioritaire retenu dans le cadre du Contrat de Ville,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant de 2 500€ au liquidateur de l'AFIFA, Maître Christian HART de KEATING (SELARL DE KEATING).
(Domicilié : 183, avenue Georges Clémenceau - 92024 NANTERRE CEDEX -N° SIRET : 477 751 911 00033).

Article 2 : Attribue une subvention de 1 600 € à l'association AACS.
(Domiciliée à la maison de quartier : 20, Place des Touleuses - 95000 CERGY- N° SIRET : 315 064 77 00021).

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22.Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif et supplémentaire 2016

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,
Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations et mobilités,
- celles liées à des modifications de temps,
- celles liées à des nominations pour des réussites à concours,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste de gardien de police municipale	DPM
1 poste de brigadier chef principal	1 poste de brigadier de police municipale	DPM

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations et mobilités suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint d'animation 1ère classe	1 poste d'animateur	DE
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	DE
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste de puéricultrice de classe supérieure	DSPE
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe	DSPE

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les modifications de temps suivants à compter du 1er novembre 2016 :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 15.75/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14/20ème	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 17/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 15/20ème	DCP

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations pour les réussites à concours suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de rédacteur	1 poste d'animateur	DJS

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Signature de l'accord-cadre n° 31/16 relatif à la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal de la CAO du 15 novembre 2016

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 78

Considérant que les marchés relatifs à la création de campagnes de communication (marché 41-13) et à la mise en page (ou exécution) de document (marché 78-12) arrivent à expiration respectivement les 5 novembre 2016 et 17 mars 2017 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation,

Considérant que le journal interne de la ville ne faisait pas l'objet d'un marché mais que cela s'avère nécessaire à présent,

Considérant que ces prestations nécessitant des compétences proches, il a été retenu de regrouper l'ensemble de ces besoins en un seul accord cadre, divisé en quatre lots :

- Lot n°1 : Campagnes de communication de grande envergure nécessitant une équipe pluridisciplinaire,
- Lot n°2 : Campagnes de communication reposant sur un visuel et sa déclinaison,
- Lot n°3 : Exécution, mise en page de documents ad oc ou à partir d'un modèle dans le respect de la charte, et mise à jour de documents existants,
- Lot n°4 : Réalisation du journal interne de la ville,

Considérant que le présent accord-cadre est passé sous forme d'appel d'offres ouvert, sans montant minimum, ni montant maximum, en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que les lots 1 à 3 sont des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents et ont également une partie à prix unitaires, pour les tarifs horaires pour correction d'auteur,

Considérant que le lot 4 est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

Considérant que l'ensemble des lots sont passés sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 15/07/2016 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2016 à 12 heures, douze candidats ont déposé un dossier,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la direction de la participation citoyenne et de la communication, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 15 novembre 2016 a attribué l'accord cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 : Bwat, Voituriez et Obringer et Temps Réel.

Lot 2 : Christine Gilberton, Alexandre Pryet, Agence Bathyscaphe.

Lot 3 : Agence Bathyscaphe, Alexandre Pryet, Bwat.

Lot 4 : Agence Bathyscaphe.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'accord-cadre n°31/16 relatif à la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 :

- * Bwat, 10, avenue de l'Entreprise 95800 CERGY ST CHRISTOPHE
- * Voituriez et Obringer sise 9 boulevard de la Dordogne 67000 STRASBOURG,
- * Temps Réel sise 36 rue Devosge 21000 DIJON

Lot 2 :

- * Christine Gilberton sise 15 rue Bernardin de Saint Pierre 95610 ERAGNY,
- * Alexandre Pryet sise 130 rue la Fayette 75010 PARIS
- * Agence Bathyscaphe sise 11 rue Lemercier 75017 PARIS

Lot 3 :

- * Agence Bathyscaphe sise 11 rue Lemercier 75017 PARIS
- * Alexandre Pryet sise 130 rue la Fayette 75010 PARIS
- * Bwat sise 10, avenue de l'Entreprise 95800 CERGY ST CHRISTOPHE

Lot 4 : Agence Bathyscaphe, 11 rue Lemercier 75017 PARIS

Article 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification, pour les lots 1, 2 et 4, et à compter du 1er mars 2017 pour le lot 3, pour une période initiale allant jusqu'au 1er novembre 2017, que l'accord cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, que les périodes de reconduction sont d'un an et que la présente consultation est passée sans montants minimum ni maximum.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose maintenant de passer à la présentation des deux motions.

1) **Soutien au plan national d'accueil des réfugiés**

M. JEANDON indique qu'il donnera lecture de la première motion. Cette motion est présentée par l'ensemble de la Majorité municipale. Il ajoute que l'objectif est de rassembler tout le Conseil municipal sur ce sujet important.

« À Calais, comme en tout point du territoire national, la France ne peut pas trahir ses valeurs, celles de la République, celles de la patrie des Droits de l'Homme. Conscients des difficultés que la crise migratoire engendre, nous saluons les mesures engagées par l'État afin d'assurer un traitement juste et humain des conditions d'accueil et des demandes d'asile en France. »

Les démantèlements de la jungle de Calais et du campement de Stalingrad à Paris étaient nécessaires au regard des conditions de vie dans lesquelles se trouvaient des milliers d'êtres humains. Il était temps de mettre fin à cette situation inhumaine.

Nous considérons que Cergy doit prendre sa part dans la réalisation du plan d'accueil national mené par l'État. Après avoir accueilli une première fois des réfugiés syriens et irakiens au centre Hubert Renaud de l'Île de Loisirs, nous appuyons le choix du Préfet du Val-d'Oise de réquisitionner à nouveau ce lieu. Nous rendons également hommage au secteur associatif humanitaire qui, à Cergy comme partout en France, est confronté à une gestion particulièrement exigeante de drames humains dépassant bien souvent les frontières de la France et de l'Europe.

La crise des réfugiés est un défi européen et mondial que la France relèvera. C'est pourquoi nous appelons les maires de France à accueillir les réfugiés afin de permettre à chacun d'eux de retrouver leur dignité et une vie décente malgré le drame humain auquel ils doivent faire face. »

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles prises de parole.

Il cède la parole à M. VASSEUR

M. VASSEUR remercie Monsieur le Maire.

Il rappelle l'article 14 de la déclaration universelle des Droits de l'Homme :

« Devant les persécutions, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile dans d'autres pays. »

M. VASSEUR donne ensuite lecture de la déclaration suivante :

« Vingt mille migrants, c'est ce que la France se propose d'accueillir. Je parle ici des hommes et des femmes fuyants un pays en guerre où la vie de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants est en danger.

80 à 100 nouveaux migrants arrivent chaque jour à Paris. Migrants fuyant le chaos, le danger, la peur, la torture, ou migrants économiques, on ne sait pas. Douze mille places en CAO (le centre d'accueil et d'orientation) sont prévues fin 2016. Il manque donc 8 000 places. Dans un premier

temps la région Île-de-France et la Corse, que les autorités jugeaient particulièrement tendues, ont été écartées.

Les personnes que nous accueillons sur la base de loisirs et dans quelques hôtels de l'agglomération sont passées par Paris et viennent de Calais. Une grande partie de ces hommes et de ces femmes obtiendront l'asile et il faudra veiller à ce qu'ils soient accompagnés, et, pour ceux qui seront déboutés, ils se retrouveront à la rue, dans les accueils d'urgence.

Le droit de rester sur le territoire peut demander un certain temps, 3 ou 4 ans ou plus.

Que font-ils en attendant ? Ils sont la proie de marchands de sommeil, d'hébergeurs qui en profitent, les mettent à la rue du jour au lendemain, d'employeurs véreux qui les font travailler au noir et les payent deux fois rien.

Sur notre agglomération, les migrants arrivent, restent quelques semaines et repartent, souvent repartent de leur propre chef, jugeant qu'ils n'ont pas d'avenir en France.

La Préfecture impose aux municipalités un nombre de personnes à accueillir. Il serait bien qu'elle aille jusqu'au bout. Ce sont les associations qui sont sollicitées : Secours Populaire, Catholique, United. Ces associations se plaignent d'être laissées à elles-mêmes en ce qui concerne la nourriture et l'hygiène.

Certaines de ces familles sont tréballées depuis plusieurs années. Certains de ces migrants sont seuls, ont laissé leurs familles en Italie, en Grèce ou pire en Syrie ou en Irak. Nous ne pouvons continuer à faire attendre plusieurs années des personnes qui font la demande pour rester sur notre territoire. Il faut une réponse rapide et, s'ils restent, qu'ils soient pris en main, qu'ils soient aidés, qu'ils soient accompagnés. S'ils ne sont pas autorisés à rester, qu'ils puissent être raccompagnés avec tout le respect qui leur est dû et en aucun cas dans les zones à risques.

Je sais que peu de maires de l'Agglomération sont partants pour octroyer des logements sociaux sur leur part communale. Il est vrai que les demandes sont nombreuses et les quotas restreints.

Ils vivent un drame, ces migrants, et le souhait que l'on peut faire est qu'un jour, que l'on espère proche, ils puissent retourner dans leur pays.

Que ferions-nous si nous étions chassés de notre pays ? Comment aimerions-nous être accueillis ? Rappelez-vous en France, en 1940, des centaines de milliers de Belges et de Français ont été jetés sur les routes. Devoir de mémoire oblige. »

M. JEANDON fait part à **M. VASSEUR** qu'il n'a pas compris la position prise par l'Opposition sur la motion.

M. VASSEUR l'informe que l'Opposition est favorable.

M. JEANDON cède la parole à **M. PAYET**.

M. PAYET affirme ne pouvoir qu'abonder dans le sens des propos de **M. VASSEUR**.

Peu importe le terme savant utilisé pour masquer une même réalité, migrants, réfugiés ou autre, il fait observer que cette question est extrêmement grave et doit interpeller tout le monde. En la matière, les élus du groupe Union pour Cergy et les Cergyssois ne le tolèrent pas. Pour lui, il ne saurait être toléré aucun comportement, aucun propos, aucun positionnement politique qui viseraient à dénuer de leur humanité celles et ceux qui arrivent sur le territoire français et cherchent refuge.

Étant confrontés à des milliers de personnes qui arrivent en France, chassés par la guerre ou la misère, il en va pour lui de l'honneur, du devoir et de la responsabilité de tous de les accueillir sur le territoire national et ce, dans les meilleures conditions possibles. Il souligne que tout l'engagement des élus de

la République, ceux de Cergy en particulier, est de montrer que Cergy est une ville d'accueil, une ville riche de sa diversité et de sa capacité à agréger des cultures différentes, à les faire vivre ensemble, à les prospérer ensemble.

M. PAYET réitère que le groupe Union pour Cergy et les Cergyssois est favorable à l'accueil des réfugiés et ceux qui demandent asile dans les meilleures conditions possibles, notamment à Cergy. Il termine en affirmant que c'est la raison pour laquelle, pour rejoindre les propos de M. VASSEUR, que le groupe Union pour Cergy et les Cergyssois votera cette motion.

M. MOTYL se félicite et, selon lui, il n'est pas le seul et remercie M. VASSEUR et M. PAYET de leurs interventions. En effet, il est des moments dans la démocratie locale qui permettent de dépasser les enjeux politiques locaux et les débats bien naturels entre Opposition et Majorité sont suffisamment nombreux pour que celles-ci puissent se rassembler sur de tels sujets.

Il se dit d'autant plus satisfait que la position des élus de l'Opposition tranche singulièrement avec d'autres qui sont malheureusement venus égayer la presse locale et les réseaux sociaux ces derniers temps.

Suite à une objection à ces propos, **M. MOTYL** mentionne qu'il ne s'agit pas du groupe de l'Opposition de Cergy. Il se réjouit qu'au sein du Conseil municipal de Cergy, Opposition et Majorité confondues partagent les mêmes valeurs sur ce sujet.

M. DENIS annonce que le groupe Europe Écologie-Les Verts votera cette motion, car celui-ci en a été relecteur et corédacteur.

Il en profite pour faire une digression sur la question des réfugiés évoquée lors de la COP 21. Arrivent aujourd'hui en France des réfugiés de la guerre, mais il avertit que, demain, ce seront des réfugiés climatiques. Ainsi, selon lui, doit s'opérer au niveau national une relance de la politique de coopération. Il ajoute que, si les élus de Cergy se projettent plus loin dans leurs actions de coopération décentralisées à Cergy, à la Communauté d'Agglomération et d'autres communes de l'Agglomération, se justifie plus que jamais une amplification des actions en matière de lutte contre le changement climatique au quotidien dans les actions locales.

M. DENIS annonce que le groupe Europe Écologie-Les Verts soutient cette motion et se réjouit de l'unanimité. En effet, Majorité et Opposition sont face à des enjeux majeurs de gestion de flux de réfugiés pour des raisons diverses et variées qui, autant les unes que les autres, ne sont jamais très gaies.

Mme COURTIN déclare que le Front de Gauche s'associera et votera la motion sur laquelle le groupe a bien évidemment été consulté.

Elle se dit choquée par la position du président de la base de loisirs, d'autant que celle-ci avait déjà accueilli des migrants, ce qui montre que c'est réalisable. Elle se réjouit d'une Opposition intelligente autour de la table. En effet, la position de l'Opposition tranche avec certaines positions remarquées à droite, mais pas seulement. Elle note en effet que quelques maires de gauche, malheureusement, se sont opposés. Elle se dit très heureuse de constater l'unanimité autour de la table dans cette assemblée sur cette question.

Mme ROCHDI indique qu'elle partage chacun des propos. Elle se félicite que Majorité et Opposition se rejoignent sur ce point. En revanche, elle se refuse à revenir sur les propos de M. MOTYL, d'autant que ce sujet a déjà été évoqué avec M. PAYET.

Elle souligne l'implication de toutes les associations, comme évoqué et bien spécifié dans la motion, ainsi que la réelle implication des habitants. Elle précise que les habitants questionnent, cuisinent, donnent des vêtements et tentent d'aider de différentes manières. Elle fait observer que l'initiative locale citoyenne est importante et celle-ci mérite d'être citée ce soir.

M. KAYADJANIAN remercie les membres de l'Opposition ainsi que les autres membres du Conseil municipal et se dit heureux.

Il mentionne qu'il est tout à l'honneur du Conseil municipal de soutenir cette motion. En effet, soutenir cette motion donne un signal important et fort à la population et aux habitants de Cergy, riches de leur diversité.

Il affirme qu'il est nécessaire de rendre hommage au secteur associatif. Comme rappelé par Mme ROCHDI, le secteur associatif réalise une action importante de terrain. Il dit souhaiter personnellement que cet hommage aille plus avant et qu'il y ait un appui matériel si possible.

M. JEANDON remercie les élus de leurs interventions.

Il constate que certaines de ces interventions tranchent énormément avec celles d'il y a un an. À cette époque, les positions étaient différentes. Les interventions tranchent également avec des positions tenues encore récemment, notamment par la Présidente de Région. Il mentionne qu'elle a expliqué que les îles de loisirs ne devaient pas servir aux réfugiés. Il tient à affirmer dans cette assemblée qu'il se réjouit de la position prise par l'ensemble des conseillers.

Il reconnaît que beaucoup reste à faire. Comme tous en sont conscients, et certains encore plus que d'autres, il y a ceux, arrivés plus d'un an maintenant, qui sont accompagnés par des associations et des citoyens. Il y a ceux qui arrivent et demandent à être accompagnés quand ils sont repérés. Enfin, il y a ceux qui arrivent par le 115 de Paris. Ceux-là, en revanche, ne sont pas accompagnés à hauteur de ce que l'on pourrait normalement attendre de la France, pays des Droits de l'Homme. Il fait observer que les associations compensent ici un déficit d'intervention de l'État. Il ajoute que telle est la réalité que ces réfugiés vivent tous les jours.

Il reconnaît également que le temps passé en France entre l'entrée sur le territoire et l'obtention de papier, quand ceux-ci sont délivrés, peut paraître étonnant. Il rappelle que les derniers dispositifs ont réduit le temps d'attente à neuf mois pour l'obtention de papiers contre deux ans auparavant. Il constate, comme les uns et les autres l'ont aussi constaté, que le nombre engendre un engagement du dispositif difficile à tenir.

M. JEANDON note que telle est la situation actuelle et c'est la raison pour laquelle le Groupe majoritaire a souhaité mettre cette motion au vote. Il se réjouit que tous les élus votent cette motion, car selon lui ce n'est que le début. Il précise qu'au regard de l'état actuel du monde, le flux de réfugiés ira *crescendo*, et viendra le temps de prendre les bonnes mesures.

Il lui semble normal que les élus de Cergy, à leur niveau, appellent tous les maires de France à accueillir des réfugiés. Ceci est pour lui d'autant plus important au regard de l'attitude irresponsable, au-delà d'être humaine, de certaines mairies, certains Conseils départementaux et Conseils régionaux qui votent « Ma ville sans migrant » « Mon département sans migrant » « Ma région sans migrant » et qui ne respectent pas les Droits de l'Homme. Selon lui, c'est une des raisons pour lesquelles les maires doivent s'exprimer fortement pour que cette situation puisse s'améliorer dans les années à venir.

Il plaide pour qu'il n'y ait pas cette peur, à un moment donné, de créer des situations qui permettent à ces hommes et ces femmes de vivre décemment en France, même en situation intermédiaire. Il affirme que Cergy-Pontoise le peut et est une Agglomération avec des maires responsables qui accueillent à Cergy ou à Vauréal et bientôt à Saint-Ouen-l'Aumône. À propos de Saint-Ouen-l'Aumône, il précise que la Ville ira un peu plus loin que ce que Cergy réalise aujourd'hui.

Il fait observer qu'il est important que les villes et les agglomérations soient solidaires et en appelle chacun à diffuser largement le texte de cette motion pour qu'elle soit relayée le plus possible en France et qu'elle soit défendue partout et dans tous les conseils municipaux.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à Calais, comme en tout point du territoire national, la France ne peut pas trahir ses valeurs, celles de la République, celles de la Patrie des droits de l'Homme,

Considérant que conscients des difficultés que la crise migratoire engendre, les élus saluent les mesures engagées par l'État afin d'assurer un traitement juste et humain des conditions d'accueil et des demandes d'asile en France,

Considérant que les démantèlements de la jungle de Calais et du campement de Stalingrad à Paris étaient nécessaires au regard des conditions de vie dans lesquelles se trouvaient des milliers d'êtres humains et qu'il était temps de mettre fin à cette situation inhumaine,

Considérant que Cergy doit prendre sa part dans la réalisation du plan d'accueil national mené par l'État,

Considérant qu'après avoir accueilli une première fois des réfugiés Syriens et Irakiens au centre Hubert Renaud de l'Île de Loisirs, les élus appuient le choix du Préfet du Val d'Oise de réquisitionner à nouveau ce lieu,

Considérant que les élus rendent également hommage au secteur associatif humanitaire qui, à Cergy comme partout en France, est confronté à une gestion particulièrement exigeante de drames humains dépassant, bien souvent, les frontières de la France et de l'Europe,

Considérant que la crise des réfugiés est un défi européen et mondial que la France relèvera,

Considérant que les élus appellent les maires de France à accueillir des réfugiés, afin de permettre à chacun d'eux de retrouver leur dignité et une vie décente malgré le drame humain auquel ils doivent faire face,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve les termes de la motion et soutient le plan national d'accueil des réfugiés.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON remercie chaleureusement tous les élus de leur vote.

Il propose de passer à la deuxième motion présentée par M. PAYET.

2) Desserte de Cergy en transports en commun

Ne sachant pas si tous les élus ont reçu la motion, M. PAYET fait observer que celle-ci est en train d'être distribuée aux élus. Il informe que l'Opposition l'a envoyée le matin même, comme la motion dont il a été question précédemment.

Il précise que la question concerne la qualité de la desserte de Cergy et Cergy-Pontoise par le RER A et la ligne L 3. En effet, comme certains ont pu le lire dans la presse ou dans les dossiers, la SNCF envisage de revoir sa grille horaire avant la fin de l'année prochaine. Il répond que les élus de l'Opposition réproouvent cette proposition. Selon lui, d'autres partagent plus ou moins cette position.

Il annonce qu'il va faire lecture du texte, si tous les élus ont eu le temps de le recevoir.

« Non à une réduction de la qualité de la desserte de Cergy en transports en commun. »

La SNCF envisage de réviser ses grilles horaires sur le RER A et la ligne L 3 à compter de fin 2017.

Cette nouvelle offre consisterait notamment à :

- rendre les RER A transiliens omnibus sur toute la ligne Cergy-Paris,
- potentiellement réduire le nombre de RER A Cergy au profit du RER A Poissy,
- réduire le nombre de trains théoriques de 24 à 22 sur les heures de pointe du matin,
- réduire le nombre de trains théoriques de 36 à 30 sur les heures de pointe du soir.

Considérant que le RER A branche Cergy et le transilien ligne L 3 sont ceux qui subissent le plus de retards, seulement 70,7 % de RER A et 64,5 % des transiliens sont ponctuels ;

Considérant que le RER A branche Cergy et le transilien ligne 3 sont ceux qui subissent le plus de suppressions, 7,4 % des RER A et 15,9 % des transiliens sont supprimés ;

Considérant que près de 57 000 usagers utilisent quotidiennement le RER A ou le transilien entre Cergy et Achères-Ville, mais seulement 19 000 usagers entre Poissy et Achères-Grand-Cormier ;

Considérant que les trains sont déjà en pratique omnibus, ce qui n'améliore pourtant pas la robustesse des lignes ;

Considérant en conséquence que la modification de la fréquence proposée par la SNCF lui permet théoriquement d'afficher plus de ponctualité sans aucune amélioration pour les usagers cergyssois ;

Considérant que les usagers Cergy-Poissy du RER A représentent 10,4 % de l'ensemble des usagers du RER A ;

Considérant que les usagers de Saint-Germain-en-Laye du RER A représentent 10 % de l'ensemble des usagers du RER A ;

Considérant que les retards depuis ou vers Cergy sont d'abord générés par le retard sur le tronçon central ;

Considérant cependant que sur ce tronçon central la priorité est donnée aux trains venant de Saint-Germain-en-Laye au détriment des trains de Cergy ou Poissy ;

Les élus de Cergy refusent la réduction du nombre de trains Cergy-Paris au profit de la ligne Poissy-Paris, refusent également que la priorité continue d'être accordée aux trains Saint-Germain Paris au détriment des trains Cergy-Paris.

Les élus de Cergy exigent de la SNCF l'amélioration indispensable de la régularité du RER A et du transilien, l'amélioration de l'offre depuis ou vers Cergy sur les heures de pointe, le rétablissement d'une offre Cergy-Saint-Lazare (ligne L 3) en heure creuse et en soirée.

Ils exigent également que les trains Cergy-Paris soient traités comme les trains Saint-Germain-Paris sur le tronçon central.

Les élus de Cergy rappellent que les conditions de transport des usagers cergyssois sont encore aujourd'hui inadmissibles, qu'aux retards et suppressions s'ajoutent la saleté inacceptable des rames.

En conséquence de quoi, la SNCF doit rapidement proposer un plan d'action afin d'améliorer les conditions de transport des usagers cergyssois, davantage de trains plus propres. »

M. JEANDON souhaite émettre un commentaire sur cette motion, car selon lui, un consensus peut être trouvé.

Il mentionne avoir assisté la veille au soir à la réunion de la SNCF et de la RATP avec, en *back-up*, le STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France). Pendant cette réunion, nombre de modifications ont été apportées qui ne vont pas dans le bon sens et qui supposent que cette motion soit amendée sur un certain nombre de points.

Il fait un point de rappel de la situation.

En mai 2012, un schéma directeur du RER A mentionnait que, pendant un certain nombre de périodes de travaux importants, mais tout en gardant six trains en heures pleines le matin pour Cergy et six pour Poissy, il y aurait une amélioration de la régularité. Ce schéma directeur a été noté par la RATP, la SNCF le STIF et la Région. Il souligne que tous les élus ont cru à la véracité de ce schéma directeur du RER A. Or, force est de constater que le bilan, quatre ou cinq ans après, n'est pas bon : la majorité des travaux sur l'aspect technique n'ont toujours pas été engagés et la régularité s'est encore dégradée. En effet, la régularité du tronçon Nanterre Cergy ne s'élève qu'à 71 %, c'est-à-dire la plus mauvaise sur l'ensemble de la ligne du RER A. Il note que c'est ce que vivent tous ceux qui prennent le RER matin et soir.

Abordant le sujet des pénalités, **M. JEANDON** mentionne que celles-ci, imposées par la Région à la SNCF, sont contrebalancées par des bonus, ce qui les rend, au final, minimales. Ainsi, pour ne pas payer les pénalités, mais sous couvert, selon la SNCF, d'améliorer l'offre et la régularité, la première proposition faite par la SNCF aux élus a été de retirer deux trains sur le tronçon Cergy-Poissy et de passer à 10 trains, 5 pour Poissy et 5 pour Cergy. Il souligne que ces propos portent sur le RER et qu'il abordera la question de la ligne L 3 ensuite.

Il mentionne que **M. LEFEBVRE** a écrit à la Présidente de la Région sur ce point pour lui indiquer que, dans la mesure où le nombre de voyageurs devenait beaucoup plus important sur Cergy, il lui semblait normal que la réduction engendre six trains pour Cergy et quatre pour Poissy.

Il signale que ce schéma a été étudié au cours de trois réunions rassemblant la SNCF et la RATP, en laissant croire aux élus qu'une telle solution était possible. Or, la veille de cette séance, le mercredi 16 novembre, l'annonce est tombée dans la soirée. La SNCF et la RATP ont annoncé aux élus que ce scénario était techniquement impossible. Il juge que le choix laissé aux élus est un non-choix, car la proposition de réduire le nombre de RER de 12 à 10 signifie cinq trains pour Poissy et cinq pour Cergy.

Il rapporte que l'ensemble des élus présents, le maire d'Achères, le maire de Maisons-Laffitte, le Vice-Président de Poissy et d'autres élus ont tous dénoncé la diminution du nombre de RER sur le tronçon Cergy-Poissy. Par conséquent, selon lui, ce premier débat n'oppose plus Cergy à Poissy, mais la SNCF aux élus, aux habitants et aux utilisateurs des RER et des trains de la SNCF.

Il mentionne, comme suggéré dans la motion, que le nombre de trains Cergy-Poissy par rapport au nombre de RER Saint-Germain n'est pas remis en cause. Il ajoute que la ville de Saint-Germain n'a nullement été interrogée.

M. JEANDON observe que le fait de revoir l'ensemble de l'offre implique de s'interroger sur l'ensemble de l'offre telle que proposée aujourd'hui, que celle-ci soit vers Saint-Germain, Poissy ou Cergy.

Le deuxième débat lors de la réunion était relatif à question de la ligne de commandement, elle aussi, inscrite dans le schéma directeur. Il précise qu'aujourd'hui un tronçon est géré par la RATP, l'autre par la SNCF. Or dans le schéma directeur, était indiqué qu'il n'y aurait plus qu'une seule ligne de commandement. Il mentionne que la question fut posée et il fut répondu qu'elle ne pourrait être opérationnelle que dans deux ou trois ans.

Il explique que l'importance de cette ligne de commandement tient au fait qu'en cas d'incident (colis suspect, problème technique, nombre de voyageurs immobilisant plus longuement le RER ou un train sur un quai), des priorités sont données. Il spécifie que celles-ci vont toujours à la RATP qui gère toujours la ligne et que, concrètement, les décisions sont toujours favorables à Saint-Germain. Par conséquent, tant que la ligne de commandement unique ne sera pas réalisée, la situation restera telle quelle.

Il souligne que l'évolution de l'offre ne peut donc avoir de sens que si cette ligne de commandement unique existe. A défaut, Cergy devra vivre avec moins de RER A et, en cas de dysfonctionnement, Saint-Germain sera toujours prioritaire.

Il considère que le débat n'est plus un débat entre Cergy et Poissy, mais celui de conserver les 12 RER et informer la SNCF et la RATP du refus des élus concernés de diminuer d'un RER pour Cergy et d'un pour Poissy. Il considère également que, tant que certaines évolutions techniques et la ligne de commandement unique ne seront pas réalisées, il est inutile d'entrer aujourd'hui dans le débat tel qu'il est proposé par la SNCF et la RATP. Au sujet des travaux, il rappelle le projet d'un quatrième quai à Cergy, qui devait permettre, en cas de problème de régularité, une amélioration de la robustesse. Il ajoute que le terme de robustesse est celui employé par la SNCF.

Toujours en ce qui concerne le RER, il aborde un dernier point, essentiel selon lui. Une réunion se tiendra au mois de décembre à la SNCF. Il propose donc de débiter un travail, peut-être commun, en vue de la rédaction d'une motion qui serait présentée lors de cette réunion puis, de la faire voter en Conseil municipal. Il constate que la situation est inacceptable pour tous les Cergyptains et ne doute pas qu'Opposition et Majorité se rejoignent sur ce sujet.

Il signale que la date la plus importante est celle du mois de mars 2017, car la SNCF et la RATP présenteront leur dossier au conseil d'administration du STIF. Il rappelle à cette occasion que les représentants du STIF sont des représentants du Conseil régional. Des décisions seront prises lors de cette réunion, et la proposition de la SNCF et de la RATP sera entérinée ou pas. Selon lui, il est nécessaire que le conseil d'administration du STIF refuse leur proposition. À défaut, **M. JEANDON** ne saurait comment expliquer qu'un autre train sera supprimé aux usagers du RER A et de la ligne L 3, surtout compte tenu des conditions actuelles. Il souligne qu'il a déjà fait part au STIF que cette position était politiquement intenable.

Au sujet de la ligne L 3, il a été proposé aux élus d'ajouter une rame en journée, mais de supprimer un RER A. Il en questionne le gain réel pour les usagers des transports en commun.

Il indique que la motion a reçu un accord de principe, mais en raison des éléments nouveaux apparus la veille et découverts par tous les élus, la motion nécessite une réécriture. Il ajoute que, si tous en sont d'accord, un débat aura lieu sur une action commune, car il s'agit d'agir ensemble, pour l'intérêt des Cergyptains et pour éviter d'être en dehors du Grand Paris.

Il fait remarquer que Cergy-Pontoise est déjà en dehors du Grand Paris et le RER Eole, prévu en 2018, arrivera au mieux en 2024. Il avertit que l'Agglomération et Cergy risquent de rester « à côté » du Grand Paris. Il fait observer que c'est en contradiction avec le schéma directeur économique présenté par la Région qui veut faire de Cergy-Pontoise un grand pôle régional. Selon lui, il est nécessaire d'adapter les écrits à la réalité et c'est ce travail qui permettra d'avancer.

Il conclut en rappelant les propos qu'il a eus en direction de la SNCF, à savoir que, normalement, l'offre doit répondre à la demande et non l'inverse.

Il cède la parole à M. NICOLLET.

M. NICOLLET souligne l'incompréhension profonde qui est la sienne face à l'attitude des opérateurs et il convie les élus à s'associer à lui.

Il rappelle qu'il a participé à la première réunion qui s'est tenue début juillet. Cette réunion faisait partie d'un cycle de réunions auxquelles Monsieur le Maire a assisté. Il explique que le discours début juillet s'appuyait sur deux idées.

Le premier discours était relatif à la meilleure tenue de la ponctualité avec la proposition de passer en omnibus. Il ajoute que cette proposition est restée.

Il explique que le fait de passer en omnibus engendre moins de trains en gare, mais un temps de parcours rallongé. Il fait remarquer que ce point n'a pas été souligné ni dans la motion ni dans le propos de Monsieur le Maire. Il précise que le temps de parcours pour le RER A ne se rallonge que de quelques minutes. En revanche, il demande à tous de se montrer très attentifs à l'impact d'un passage en omnibus pour la ligne L 3. En effet, ce ne seront pas deux gares ajoutées dans le parcours vers Saint-Lazare, mais bien plus. Il avertit qu'au-delà de la question de la fréquence, la prise en compte de l'impact en temps de trajet d'un passage en omnibus est à prendre en compte.

Il souligne toutefois qu'une réflexion intéressante avait été émise en juillet au sujet du service amélioré observé avec un passage en omnibus par rapport à ce qui est observé aujourd'hui, indépendamment de ce qui est affiché. Il rappelle que cette promesse avait été formulée au mois de juillet par la SNCF et la RATP. Cependant, il avoue que les événements qui viennent de se dérouler ont tendance à sérieusement éroder la crédibilité qu'il pouvait attacher à cette promesse. D'autant que s'y ajoutent les promesses contenues dans le schéma directeur à une certaine époque, rappelées par Monsieur le Maire, dont peu ont été tenues. Il note qu'un vrai problème de crédibilité de la parole des opérateurs existe en ce qui concerne leurs propos au gré des réunions. Selon lui, ce point est à garder en tête.

Il juge qu'un tel projet pourrait faire sens, en admettant l'augure, d'une part, de la baisse de la fréquence et d'autre part, un passage en omnibus permettant un réseau plus résistant aux inévitables pannes, etc. De fait, la réalité future aurait été meilleure que la réalité actuelle. Il ajoute que les hypothèses se démontrent. Il rappelle que les élus ne sauraient signer un chèque en blanc auprès d'opérateurs qui, en deux mois de temps, expliquent que la proposition qui avait leur préférence au mois de juillet devient une proposition techniquement irréalisable au mois de novembre.

Il aborde la préférence des opérateurs qui était l'autre point important du discours de juillet. Celle-ci consistait à indiquer que plusieurs scénarii existaient sur la répartition que Saint-Germain voulait bien accorder à Cergy et à Poissy. En effet, au lieu d'établir un partage équitable entre Cergy et Poissy, il a été décidé d'établir, à partir de certains critères objectifs de fréquentation des lignes sur la branche Cergy Pontoise et sur la branche Poissy, une répartition 2/3-1/3. Il explique qu'un des critères objectifs était la proportion des montées en gare sur la branche Cergy. Celle-ci s'élève à 23 % de toute la branche ouest, alors qu'elle ne s'élève qu'à 4 % à Poissy ; six fois plus de personnes sur la branche de Cergy que celle de Poissy. Il relève que cet argument, fondé, faisait sens.

Selon **M. NICOLLET**, la petite musique qui se dégageait pendant et en marge de la séance présageait une amélioration. Il mentionne qu'il a eu l'occasion de discuter avec les deux directeurs de ligne qui lui ont affirmé qu'ils adhéraient à la deuxième hypothèse, tout comme le STIF. Ils ont déclaré qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir. Il fait observer que les élus se sont rendu compte de ce qu'il était advenu des promesses à la faveur de la réunion numéro deux où Mme YEBDRI représentait Cergy et de la réunion numéro trois à laquelle M. JEANDON s'est rendu. Il conclut en soulignant son inquiétude par rapport à ces deux sujets.

Selon lui, le « roman », tel qu'il était présenté en juillet, semblait convenable. Celui-ci promettait une meilleure régularité et une répartition 2/3-1/3, ce qui signifiait une fréquence quasi équivalente sur la ligne de Cergy. La seule différence tenait à un temps de parcours théorique.

Il conclut en jugeant que le roman était jouable, mais remarque que les faits et les tables ont manifestement largement tourné.

Il annonce qu'il souscrit entièrement à la méthode suggérée par M. JEANDON, Majorité et Opposition de Cergy doivent travailler de concert. Il propose même une plateforme revendicative sur ce sujet à partager avec les autres communes de l'Agglomération et le Conseil départemental. Il ajoute que cette plateforme serait évidemment soumise à l'Agglomération.

Sur un sujet pareil, il se dit extrêmement inquiet sur la façon dont les arbitrages seront rendus *in fine* au STIF, si tout le bassin de Cergy-Pontoise ne monte pas comme un bloc, avec tout ce que Cergy-Pontoise compte de conseillers municipaux, adjoints aux maires, maires, députés, conseillers régionaux, indépendamment des étiquettes. En effet, il rappelle qu'il est su et reconnu que, traditionnellement, le Val-d'Oise est plutôt moins influent dans les instances régionales que les Yvelines. Cependant, il ajoute qu'il n'a échappé à personne que non seulement Saint-Germain est dans le département des Yvelines, mais Poissy également.

Affirmant qu'il connaît les petits jeux, il réitère que s'il n'y a pas une union sacrée, tous partis et mandats confondus, sur le bassin de Cergy-Pontoise, le projet sera voué à l'échec.

Mme COURTIN s'associe à la remarque de M. NICOLLET, il est nécessaire de mettre en place une union et il est important que tous soient derrière. Selon elle, ce n'est pas Cergy seule qui doit voter la motion, car les habitants d'Éragny, Jouy ou Vauréal prennent aussi le RER A. Par conséquent, il est important que tout le monde soit rassemblé derrière cette motion.

Elle affirme que cette action est la bonne, car, à la lumière des derniers rebondissements, force est de constater que les citoyens de Cergy sont malmenés. Elle ajoute que c'est également grave pour le développement économique de l'agglomération. Elle termine en déclarant que toutes les forces doivent s'unir et que tout le monde doit protester ensemble.

M. CHABERT indique que son gendre a occupé de hautes fonctions autour du RER D. Il lui a expliqué que la ponctualité se mesure en prenant en compte le nombre de gares dans lesquelles le train arrive en retard. Cela signifie que, plus longue est la ligne, plus le risque de ne pas être ponctuel est grand. Revenant aux malus évoqués par M. JEANDON, il précise que les malus font partie de cette comptabilité. Il mentionne qu'il est possible que les bonus arrivent à Saint-Germain et les malus à Cergy.

Il s'interroge quant à la possibilité de se battre contre cette façon de noter qui serait imposée par le STIF à la ligne RER A. Il pense qu'il faudrait revenir sur cette façon de compter. Il mentionne qu'il ne sait si des textes précis à ce sujet existent, mais, s'il s'agit bien de cela, Cergy est perdante.

M. PAYET souhaite compléter les propos des élus, mais ne pas réagir, car les propos se rejoignent.

En ce qui concerne les propos de M. NICOLLET sur le « roman » de juillet, si la question est de savoir s'il convient ou non, M. PAYET répond qu'il n'a pas envie d'y croire.

Selon lui, le sentiment qui s'en dégage est que la SNCF et la RATP, les opérateurs de façon générale, réfléchissent avec un regard de technocrates. Ils ont, selon lui, « saucissonné » le réseau francilien, notamment le RER A et, sans entrer dans le détail, la ligne L 3, en différents tronçons. Il juge que leur regard est fonction de ce qui les arrange, avec le tronçon Cergy-Poissy d'un côté, traité par les élus de Cergy-Poissy potentiellement – et encore s'ils sont écoutés –, et le tronçon Saint-Germain.

Il note à ce sujet qu'il n'est jamais question des incidences que la fréquence de l'un peut avoir sur la fréquence de l'autre. Il note que tout se passe comme si la fréquence du tronçon central était indépendante des problèmes qui pourraient survenir en amont.

Selon **M. PAYET**, cette vision technocratique est encore plus notable quand il est question de rendre les trains omnibus et de réduire le nombre de trains pour réduire la fréquence des problèmes. En

revanche, il souligne que la question des conditions dans lesquelles voyagent les usagers du RER A ou du transilien n'est pas posée.

Il mentionne qu'il est un usager quotidien du RER A, comme beaucoup d'élus. Il explique que, tous les jours aux heures de pointe, les gens qui partent de Paris pour venir à Cergy restent 30 minutes debout dans des conditions inacceptables, les uns coincés contre les autres. Il en va de même le matin aux heures de pointe. Il fait observer que ce n'est pas en rendant les trains omnibus, le trajet plus long et en diminuant le nombre de trains que la qualité du transport des usagers s'améliorera.

Il spécifie que cette vision technocratique avec ces deux aspects méconnaît plusieurs choses : D'une part, elle méconnaît la vie du territoire cergypontain et cergyssois qui vivent avec des populations qui ont des besoins. D'autre part, elle méconnaît la nécessité de rendre ce territoire attractif d'un point de vue économique.

À ce sujet, **M. PAYET** dit avoir entendu le point sur Eole, la ligne nouvelle Paris Normandie, mais affirme qu'il sera impossible de rendre le territoire attractif d'un point de vue économique si une desserte en transports en commun de qualité est impossible, quelles qu'en soient les modalités.

Il en va de même en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Il fait remarquer qu'un grand nombre d'étudiants viennent à Cergy et ajoute que le point est régulièrement évoqué pour rendre le territoire cergypontain encore plus attractif en la matière. Il constate que, dans la compétition se jouant aussi à l'échelle de la région Île-de-France entre le territoire de Cergy-Pontoise et d'autres territoires en matière d'enseignement supérieur, il ne peut y avoir succès sans desserte en transports en commun de qualité.

Il note que c'est la raison pour laquelle tous les élus partagent le même point de vue. Ils sont unanimes sur le fait qu'il est important que les territoires de Cergy et de Poissy ne soient pas désavantagés par rapport à celui de Saint-Germain-en-Laye.

Il informe que la motion de l'Opposition va dans le sens d'une ligne de commandement unique. En effet, rien ne justifie d'un point de vue opérationnel le fait que la ligne Saint-Germain, tronçon central, soit gérée par la RATP, alors que la branche Cergy Nanterre-Préfecture est gérée par la SNCF. C'est selon lui, le poids de l'histoire, mais il constate que, lorsqu'il s'agit de simplification, il y a matière à aller dans un sens de rationalisation sur ce sujet.

Il répond oui de façon catégorique à la question concernant la nécessité de porter un discours unanime. Allant dans le sens du vœu de Monsieur le Maire, l'Opposition accepte sans conteste la réécriture d'une motion actualisée sur la base des éléments que Monsieur le Maire a reçus la veille et des prochaines évolutions qui ne manqueront pas de survenir d'ici le mois de décembre. Il ajoute que cette motion sera portée collectivement.

Selon lui, il est important que les élus de la Municipalité prennent acte de cette motion, sans la voter pour toutes les raisons évoquées et qu'il soit pris acte collectivement du refus des élus cergyssois. En réponse à Mme COURTIN, il indique que tous les habitants de Cergy-Pontoise sont concernés par cette question, de même que ceux de Vauréal, Jouy-le-Moutier, Éragny, Osny, etc. Tous prennent le RER A, que ce soit à Cergy-le-Haut, Cergy-Saint-Christophe, Cergy-Préfecture ou à Neuville. De la même façon que le Conseil municipal de Cergy s'est exprimé sur la question des migrants, il lui semble qu'il était utile que les élus de Cergy s'expriment aussi sur cette question, nonobstant l'implication de l'ensemble des acteurs politiques du territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, pour faire réussir cette démarche.

M. PAYET réitère que les élus cergyssois doivent prendre acte de la motion, sans la voter ce soir, car ils pourront le faire en décembre. Il répète également que les élus cergyssois doivent prendre acte

collectivement du refus de la dégradation de la desserte de Cergy par le RER A ou du transilien, car la population y perdrait beaucoup.

Pour conclure, il dit partager l'avis de Monsieur le Maire qui évoquait Cergy-Pontoise comme le grand oublié et Cergy la grande oubliée des différents contrats entre la Région et les territoires. Il estime que c'est aussi vrai en matière d'enseignement supérieur, en matière de développement économique et vrai au niveau du Grand Paris. En revanche, il désire qu'une pierre à cet édifice macabre ne soit pas ajoutée, faute de quoi cela deviendrait irréversible.

M. JEANDON constate que tous les élus municipaux partagent le même avis en ce qui concerne la méthode. Il propose donc qu'une motion soit écrite rassemblant tous les membres de ce Conseil. Celle-ci sera diffusée auprès de tous les élus. Il ne voit pas d'élus de Cergy-Pontoise ou élus nationaux représentants de Cergy-Pontoise expliquer qu'ils ne pourraient voter cette motion. Il la présentera ensuite lors de la réunion avec la SNCF et la RATP au mois de décembre.

Pour avoir entendu différents maires, il dit ne pas douter qu'aussi bien des maires du Val-d'Oise que ceux des Yvelines voteront également cette motion et de la présenter et la remettre à la SNCF et à la RATP. Selon lui, le temps est venu d'instaurer un rapport de force.

En parallèle, les élus du Conseil municipal voteront ensemble cette motion afin de montrer que, solennellement, ils ont décidé d'avancer de concert. Il ajoute qu'en fonction de la conclusion de la réunion du 7 décembre, seront décidés les événements à organiser pour avancer.

Il réitère qu'il s'agit d'un travail conjoint dans l'intérêt des Cergyssois et des Cergypontains.

Si les élus acceptent la démarche, il propose de désigner M. NICOLLET qui a suivi du dossier. Il demande à l'Opposition de proposer un élu afin de travailler ensemble à la rédaction de cette motion.

Pour conclure, **M. JEANDON** indique que l'enjeu du territoire est dans les mains des élus. Il plaide pour que les élus se saisissent de cet enjeu et montrent que Cergy-Pontoise est dans une vraie dynamique et est un vrai pôle régional comme cela est inscrit dans le cadre du schéma directeur du développement économique de l'Île-de-France.

Le Conseil municipal prend acte de la motion relative à la desserte de Cergy en transports en commun.

Présentation des décisions du maire 2016 n°64 à n°73

N°	Objet	Prestataire	Montant TTC
64	convention de mise à disposition de locaux avec redevance - grande salle LCR Piscine	NIELSEN	694,62 €
65	convention de mise à disposition de locaux avec redevance - grande salle LCR Linandes	GRUPE RETRAITE DE LA SECURITE SOCIALE	316,66 €
66	marché n° 28/16 - affichage campagnes et signalétiques	AFFICHAGE PUBLICITAIRE	prix global et forfaitaire 19 596 € HT
67	événement convention de mise à disposition équipement sportifs -Gymnase des Chênes	NIELSEN	redevance 2015/2016 revue 1392,44 TTC au lieu de 1477,40 TTC
68	Demande de Protection Fonctionnelle	GP	
69	convention de mise à disposition équipement sportifs -Gymnase des Chênes salle de danse	NIELSEN	1 501,50 € TTC- saison 2016/2017
70	convention de mise à disposition équipement sportifs -terrain de foot n°2- stade S KEITA	VALEO	1 283,67 € TTC - saison 2016/2017
71	convention de prêts 2 Isoloirs	NESTLE France - NQAC Cergy	
72	convention de prêts 4 urnes	NESTLE France - NQAC Cergy	
73	convention de mise à disposition de locaux avec redevance -grande salle LCR Linandes	COMMUNAUTE CATHOLIQUE	1 231,14 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 21h53.

Le secrétaire de séance,

Maxime KAYADJANIAN

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON